



Rapport annuel

2022

sur le prix et la qualité du service de
l'assainissement collectif



Rédigé par : Sébastien VIVIER, technicien du service de l'assainissement

Gabriel LASNIER, technicien du service de l'assainissement

Validé par : Arnaud CHOPLAIN, responsable des services techniques

Olivier PINEAU, Directeur Général des Services

Approuvé par le Conseil Communautaire le 26 septembre 2023



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Préambule

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement collectif a été créé suivant l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Il a été codifié à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT. Il a été complété par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013, qui introduit les indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif à l'annexe VI du CGCT.

Le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 a enfin rendu obligatoire, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, la transmission par voie électronique au système d'information SISPEA les indicateurs techniques et financiers prévus à l'annexe VI du CGCT.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement collectif est un document d'information que le service doit produire annuellement, avant fin septembre. Il permet de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée, et constitue ainsi un document public répondant à une exigence de transparence.

Le transfert de la compétence assainissement collectif des communes à la Communauté de Communes ayant été réalisé au 1^{er} janvier 2018, le présent rapport sur le prix et la qualité du service représente un document de synthèse de la 6^{ème} année de l'exercice de la compétence par la Communauté de Communes.

Sommaire

Les évènements marquants	5
Partie 1 - Caractérisation technique du service.....	7
1.1. Présentation du territoire desservi et des modes de gestion	7
1.1.1. Le territoire	7
1.1.2. Zonage d'assainissement.....	8
1.1.3. Les modes de gestion	8
1.1.4. Règlement de service.....	8
1.2. Nombre d'habitants desservis et nombre d'abonnements au service	9
1.3. Volumes facturés.....	9
1.4. Nombre d'autorisation de déversement d'eaux usées non domestiques	9
1.5. Description des réseaux de collecte et de transfert	10
1.5.1. Réseaux.....	10
1.5.2. Travaux réseaux.....	10
1.5.3. Postes de relevage.....	11
1.5.4. Trop-pleins et déversoirs d'orage.....	15
1.6. Identification des stations de traitement des eaux usées gérées en délégation.....	16
1.7. Quantité de boues issues des stations de traitement	39
Partie 2 - Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	41
2.1.1. Amendes pour refus de contrôles de conformité.....	43
2.1.2. Redevance d'assainissement.....	43
2.2. Facture-type d'assainissement.....	47
2.3. Recettes.....	48
Partie 3 - Indicateurs de performance.....	49
3.1. Taux de desserte par les réseaux.....	49
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées.....	49
3.3. Conformité réglementaire.....	51
3.3.1. Collecte des effluents	51
3.3.2. Equipements d'épuration.....	52
3.3.3. Performances des ouvrages d'épuration.....	55
3.4. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration.....	56

Liste des figures

Figure 1 : Répartition des systèmes d'assainissements à l'échelle du territoire communautaire.	7
Figure 2 : Schéma synoptique de la station de traitement des eaux usées de Teloché.	37
Figure 3 : Illustration schématique de la localisation des différents points réglementaires d'autosurveillance au niveau d'une station de traitement d'eaux usées.	52
Figure 4 : Débitmètres d'entrée (à gauche) et caisson de surverse du bassin d'orage (à droite) à la station d'Ecommoy.	54

Liste des tableaux

Tableau 1 : Principales caractéristiques des postes de relevage du territoire communautaire.	13
Tableau 2 : Quantité de boues évacuées des différentes stations de traitement du territoire.	39
Tableau 3 : Evolution du montant de la PFAC entre 2018 et 2022.	42
Tableau 4 : Evolution du montant de la redevance assainissement entre 2021 et 2023.	44
Tableau 5 : Evolution de l'augmentation de la redevance assainissement entre 2021 et 2023.	44
Tableau 6 : Grille tarifaire 2023 pour les communes avec STEP.	45
Tableau 7 : Grille tarifaire 2023 pour les communes avec lagunes (Saint Biez en Belin et Saint Ouen en Belin).	46
Tableau 8 : Evolution du prix de l'assainissement en € TTC/m ³ , entre 2019 et 2023 pour une consommation de 120 m ³ /an.	47
Tableau 9 : Tableaux récapitulatif des recettes de fonctionnement du service de l'assainissement, comparaison avec les résultats de l'exercice 2022.	48
Tableau 10 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées.	50
Tableau 11 : Conformité du réseau de collecte des systèmes d'assainissement de capacité supérieur à 2000 EH.	51
Tableau 12 : Conformité des équipements des stations de traitement de capacité supérieure à 2 000 EH.	53
Tableau 13 : Conformité des performances des stations de traitement de capacité supérieure à 2 000 EH.	55
Tableau 14 : Taux de boues évacuées conformément à la réglementation des différentes stations de traitement.	56

Liste des annexes

Annexe 1 : Délibération du 13 décembre 2022 fixant les tarifs de l'assainissement pour 2023.	57
Annexe 2 : Tableau de suivi des sollicitations du service assainissement 2022.	57
Annexe 3 : Tableaux de saisie des indicateurs SISPEA du service assainissement 2022.	60

Les évènements marquants

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'ensemble des systèmes d'assainissement des communes du territoire sont prises en charge par la Délégation de Service Public initiée en 2018 et qui se terminera le 31 décembre 2024. C'est l'entreprise VEOLIA qui est en charge de cette délégation sur cette durée.

Structuration du service

Intercommunalité

L'année 2022 a vu le renforcement du service assainissement par le recrutement d'un nouveau technicien. Après un recrutement en cours d'année, M. Gabriel LASNIER a rejoint le service le 01/10/2022.

Après une phase d'intégration, la répartition des différentes missions du service est la suivante :

Nom	ETP	Missions
G. BOYER	20%	Aide administrative
		Rédaction des CR réunions
		Suivi des demandes d'urbanisme
		Suivi PFAC
G. LASNIER	100%	Relations avec les usagers
		Suivi des interventions réseaux
		Contrôle/suivi des délégataires sur la partie DSP dédiée aux usagers
		Traitement des demandes de branchements
		Contrôler la conformité des travaux
		Rédaction du règlement d'assainissement
		Gestion des litiges, réclamations
		En charge de l'entretien préventif et curatif des réseaux, des petits travaux d'extension de réseaux suite aux demandes de raccordement, passage caméras
		Contrôles SPANC
		Petits travaux d'EP
S.VIVIER	100%	Travaux
		Prospection des travaux, élaboration et mise en œuvre des SDA
		Suivi chantiers travaux sur les réseaux et les stations
		Contrôle/suivi des délégataires sur la partie travaux, stations
		Rédaction du RPQS, suivi des RAD (assainissement collectif et non collectif)
		Réalisation du budget pluriannuel
		Recherche de subventions
		Plans d'épandage
Relations avec la DDT		

Le service est encadré par M. A. CHOPLAIN, Responsable du Pôle Techniques et M. J.Y. BOURGE, Vice-Président de la Communauté de Communes en charge du Cycle de l'Eau.

Le service anime également la **Commission du Cycle de l'Eau**, composée de 18 élus des différentes communes. Cette commission, organe consultatif est en charge des travaux préparatoires aux délibérations prises en Conseil Communautaire.

Depuis septembre 2020, cette commission s'est réunie :

- 2020 : 3 réunions
- 2021 : 5 réunions
- 2022 : 4 réunions
- 2023 : 5 réunions programmées



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Partie 1 - Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi et des modes de gestion

1.1.1. Le territoire

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence assainissement collectif est gérée à l'échelle intercommunale par la Communauté de Communes. Le territoire communautaire regroupe 8 communes, dotées d'un ou deux systèmes d'assainissement, tel que présenté dans la figure ci-dessous ;

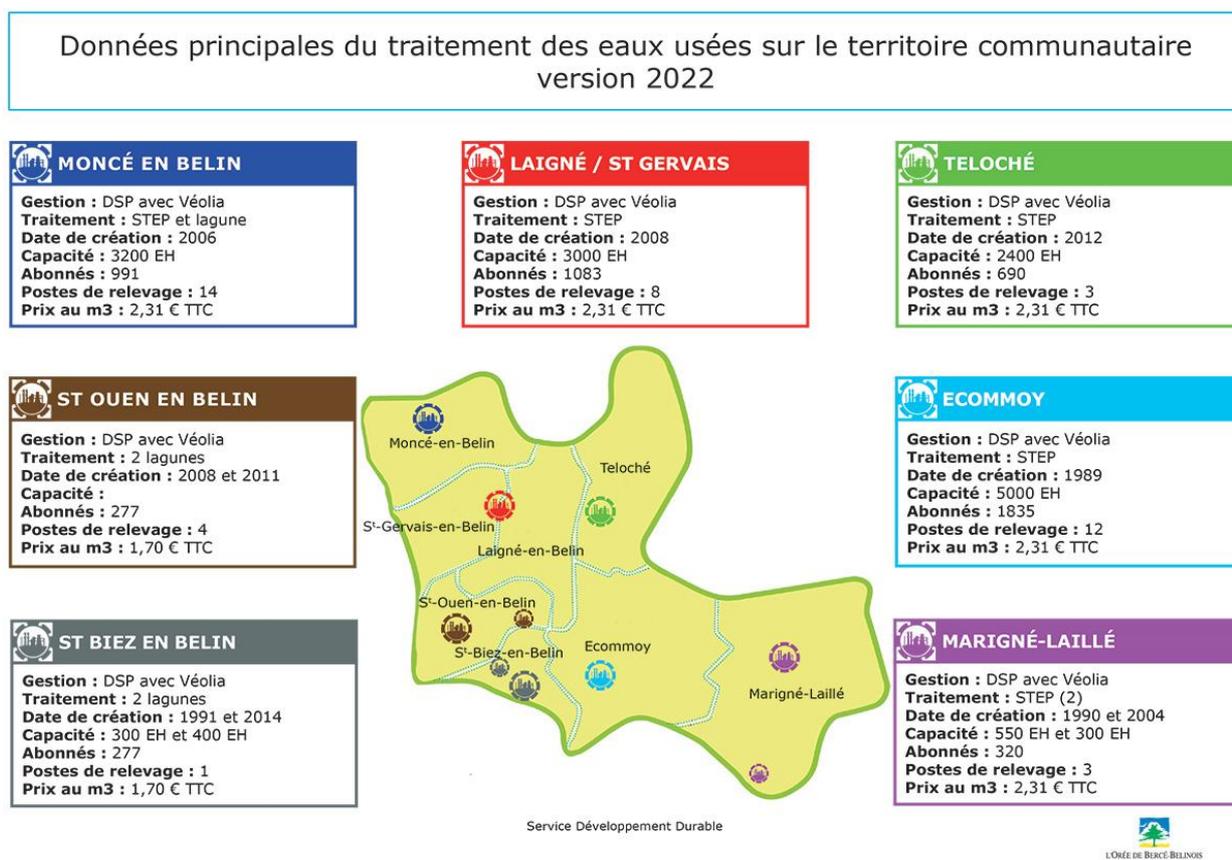


Figure 1 : Répartition des systèmes d'assainissements à l'échelle du territoire communautaire.

1.1.2. Zonage d'assainissement

Tel que défini à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, le zonage d'assainissement est un document cartographique permettant de distinguer :

- « 1. *Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*
- 2. *Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif »*

En 2020, la procédure de mise en place d'un zonage d'assainissement en cohérence du PLUI s'est poursuivie par la délibération du 15 décembre, et l'enquête publique s'est réalisée en 2021 du 1^{er} au 31 Mars. Ce plan de zonage a été approuvé par la délibération du 18 mai 2021.

1.1.3. Les modes de gestion

Durant l'année 2018, la Communauté de Communes a en effet réalisé la passation d'un marché de concession, intégrant l'ensemble des communes au périmètre du contrat, avec une option pour les communes de Saint-Biez-en-Belin et de Saint-Ouen-en-Belin. A l'issue de la phase de consultation et d'analyse des offres, suivie d'une phase de négociation, le Conseil Communautaire a autorisé la Présidente, Madame Nathalie Dupont, à attribuer le marché de concession d'une durée de 6 années à la Compagnie Fermière des Services Publics (Véolia).

Le nouveau contrat de concession couvre ainsi l'intégralité du territoire intercommunal selon le calendrier suivant :

- 1) **A partir du 1^{er} janvier 2019** : Marigné-Lailly, Moncé en Belin (bourg et ZAC de la Belle Etoile), Saint-Biez-en-Belin, Saint-Ouen-en-Belin et Teloché
- 2) **A partir du 1^{er} octobre 2020** : Intégration des communes de Laigné et Saint-Gervais en Belin
- 3) **A partir du 1^{er} janvier 2021** : Intégration de la commune d'Ecommoy

1.1.4. Règlement de service

Pour l'ensemble des communes le règlement de service lié au nouveau contrat de DSP Véolia a été approuvé le 5 Mars 2019 à l'exception d'Ecommoy dont le règlement de service de la DSP SUEZ c'est poursuivi jusqu'au 31/12/2020.

Ces 2 règlements de services ont été modifiés par avenants les :

- 10/09/2019 pour la durée de validité du contrôle de conformité limité à un an,
- 5/11/2019 pour la durée des travaux de mise en conformité limité à un an.
- **14/06/2022 pour autoriser le rejet de drains dans le réseau eaux usées suite à une mise en séparatif d'un réseau unitaire et révision de l'inventaire de réseau unitaire.**

1.2. Nombre d'habitants desservis et nombre d'abonnements au service

***D201.0 :** Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.*

Les données sont issues des valeurs fournies par le délégataire pour les communes gérées en concession.

Le nombre d'habitants desservis estimés pour l'ensemble de la Communauté de Communes est de **9659** habitants en 2022.

1.3. Volumes facturés

Les volumes d'eau potable consommés par les abonnés, constituant l'assiette de la facturation de la redevance d'assainissement, ont été fournis par les différents fournisseurs à nos deux délégataires.

Le volume total facturé sur le territoire est de **423 808 m³ en 2022**.

1.4. Nombre d'autorisation de déversement d'eaux usées non domestiques

***D202.0 :** Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau, délivrées par la collectivité qui gère le service de l'assainissement.*

Sur l'ensemble du territoire, seule la commune d'Ecommoy a délivré le 27 mai 2014 un arrêté d'autorisation de déversement d'eaux usées non domestiques, conforme à l'article L.1331-10 du code de la santé publique et au bénéfice de l'établissement SOCAPHI.

Aucun nouvel arrêté de déversement d'eaux usées non domestiques n'a été pris en 2022.

Suite à une pollution au cuivre de la lagune de la Belle Etoile à Moncé, une convention de rejet avec l'entreprise C.P.L va être finalisée en 2023. Durant cette même année 2023, des conventions de rejet vont également être établies avec les stations de lavage du territoire.

1.5. Description des réseaux de collecte et de transfert

Au 31 décembre 2022, la Communauté de Communes assure l'entretien et la maintenance d'un patrimoine composé de :

- 114 870 ml de réseaux gravitaires dont 9 548 ml de réseaux unitaires;
- 5 851 branchements ;
- 48 postes de relevage, uniquement en refoulement ;
- 12 422 ml de réseaux sous pression (refoulement) ;
- 22 déversoirs d'orage ou trop-pleins de poste de relevage.

L'ensemble de ce patrimoine permet d'assurer la collecte et le transfert des eaux usées vers les stations de traitement présentes sur chacune des communes du territoire. Les déversoirs d'orage et les trop-pleins des postes de relevage permettent de maîtriser les déversements d'eaux brutes au milieu naturel par temps de pluie, en réduisant les incidences des surcharges hydrauliques au niveau des branchements des usagers et des stations de traitement.

1.5.1. Réseaux

Au 31 décembre 2022, le réseau de collecte et de transfert d'eaux usées du service de l'assainissement collectif est constitué de :

- 9 548 ml de réseau unitaire hors branchements ;
- 92 900 ml de réseau séparatif hors branchements ;
- 12 424 ml de réseau sous pression (refoulement).

1.5.2. Travaux réseaux

Initiés en 2021 et finalisés en 2022, trois principaux chantiers d'amélioration des réseaux de collecte ont été réalisés.

A Laigné, une première phase de travaux à consister à mettre en séparatif la **Rue du Comté** avec la création de **630 ml de collecteur EU** et **591 ml de collecteur pluvial**.

Une seconde phase a étendu le réseau de la **route du Mans** sur une longueur de 400 ml avec l'implantation d'un nouveau poste de relevage. Ces travaux ont été réalisés par l'entreprise GT Canalisation dans le cadre d'un marché public. Le montant total de ces travaux d'assainissement s'est élevé à 730 912 €. Une partie de ces travaux (réseau EU rue du Comté) est subventionné à hauteur de 60 % pour un montant de 122 160 €.

Initié en 2021 et également terminés en 2022, les réseaux d'assainissement de la rue de Normandie à Saint Gervais ont été réhabilités. **343 ml de collecteur EU** et **385 ml de collecteur EP** ont été réalisés par l'entreprise GT Canalisation pour un montant total de **293 419 €**. Ces travaux ont permis de réduire significativement les surverses du poste d'origine lors des événements pluvieux. Ces

travaux, identifiés par le Schéma Directeur Assainissement des 2 communes en 2016-19 a également permis de remplacer le poste de relevage vieillissant par celui du lotissement du clos des Noisetiers. L'ensemble de ces travaux ont été subventionnés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de **82 572 € (soit 28 % du montant total de l'opération)**

Fin 2022, les travaux des rues Manoir et rue Maridort ont été initiés afin continuer la mise en séparatif des réseaux et garantir une structure de voirie fiable pour les futures années.

1.5.3. Postes de relevage

Le tableau suivant présente les principales caractéristiques des 48 postes de relevage du territoire communautaire ainsi que leur fréquence d'entretien :

- Année de pose ;
- Nombre d'opérations de curage réalisées en 2022 ;
- Présence ou non d'un trop-plein permettant le déversement d'eaux usées au milieu naturel (fossé ou réseau d'eaux pluviales) en cas de surcharge hydraulique et/ou de défaillance des équipements électromécaniques (pompes de relevage, poires de niveau, etc.) ;
- Caractéristiques de la canalisation de refoulement : longueur, diamètre, matériau ;
- Caractéristiques des pompes : année de pose, modèle, débit nominal ou débit réel avec date de l'opération de jaugeage.

Exemples de poste de relevage

Poste de la route de Tours à Ecommoy



Poste le Gué Lagogué à Marigné-Laillé



Tableau 1 : Principales caractéristiques des postes de relevage du territoire communautaire

Commune	Nom	Année	nb curage	Trop-plein	Refolement			Pompe 1				Pompe 2			
					Linéaire	Diamètre (mm)	Matériau	Année	Modèle	Q (m ³ /h)	Date	Année	Modèle	Q (m ³ /h)	Date
Ecommoy	Route du Mans	1998	2	O	320	100	PVC	2008	Flygt 3127	30,2	-	2016	Flygt 3127	31,6	-
Ecommoy	Route de Tours	1998	2	N	143	80	PVC	2003	Flygt 3068	17,8	-	2013	Flygt 3068	11,8	-
Ecommoy	Prasles	2004	2	N	323	90	PVC	2004	KSB F65	24,0	-	2004	KSB F65	24,0	-
Ecommoy	Les Sablons	1996 ?	2	N	332	100	PVC	2010	Flygt 3085	29,3	-	2010	Flygt 3085	24,2	-
Ecommoy	Les Trubardières	2004	2	N	84	80	PVC	2004	KSB F65	19,1	-	2004	KSB F65	17,6	-
Ecommoy	Les Guérinières	2000 ?	2	N	353	75	PVC	2008	Flygt 3085	7,9	-	2009	Flygt 3085	7,9	-
Ecommoy	Le Casseau	1991	2	N	148	75	PVC	2010	Flygt 3068	19,1	-	2010	Flygt 3068	17,6	-
Ecommoy	La Boulay	2012	2	N	458	75	PVC	2012	Flygt 3057	ND	-	2012	Flygt 3057	ND	-
Ecommoy	Route de Saint-Biez	2013	2	N	704	90	PVC	2013	Grundfos 65 65	60,0	-	2013	Grundfos 65 65	60,0	-
Ecommoy	Chemin de la Mariette	2013	2	N	590	75	PVC	2013	Grundfos 65 65	45,0	-	2013	Grundfos 65 65	45,0	-
Ecommoy	Le Clos Bezonnais	2015	2	N	115	63	PEHD	2015	Flygt	16,1	févr-16	2015	Flygt	16,1	févr-16
Ecommoy	Portes du Belinois	2015	0	N	155	75	PVC	2015	Flygt 3057	10,0	-	2015	Flygt 3057	10,0	-
Laigné en Belin	Gymnase	1996	2	N	91	90	PVC	1996	ND	17,0 / 14,3	déc.-16	1996	ND	17,0	-
Laigné en Belin	Rue du Comté	2021	2	N	59	75	PVC	2021	DGE 150/2/G50 H	10 ?	sept.-21	2021	DGE 150/2/G50 H	10 ?	sept.-21
Laigné en Belin	Les coteaux	1974	4	O	124	90	PVC	1993	Flygt DP 3067	22,0 / 20,2	déc.-16	1995	Flygt DP 3067	22,0 / 18,3	déc.-16
Laigné en Belin	Route du Mans	2021	2	N	660	110	PVC	2022	Lowara 1315S - 21500090	21,0	mars-22	2022	Lowara 1315S - 21500091	21,0	mars-22
Laigné en Belin	Maison de retraite	?	4	O	372	110	PVC	2008	KSB Amarex F50-160	24,4 / 16,4	déc.-16	-	-	-	-
Laigné en Belin	Clos de l'avenue	2008	4	N	248	75	PVC	2008	ND	10,0 / 8,4	déc.-16	2008	ND	10,0 / 7,8	déc.-16
Marigné-Lailé	La Bruyère	2013	1	N	230	90	PEHD	2013	Flygt 3085.183	ND	-	2013	Flygt 3085.183	ND	-
Marigné-Lailé	Le Gué Lagogue	1980	1	O	90	90	PVC	2013	Flygt 3068.180	27,0	-	2013	Flygt 3068.180	27,0	-

Commune	Nom	Année	nb stations	Trop-plein	Refolement			Pompe 1				Pompe 2			
					Linéaire	Diamètre (mm)	Matériau	Année	Modèle	Q (m ³ /h)	Date	Année	Modèle	Q (m ³ /h)	Date
Moncé en Belin	La Berthelière	2005	4	N	175	63	PVC	2016	Flygt 3068	7,0	-	2005	Flygt 3068	7,0	-
Moncé en Belin	Boulevard des avocats	?	4	N	373	90	PVC	2011	Flygt 3085-436	4,0	-	2010	Flygt 3085-436	4,0	-
Moncé en Belin	Les Renaudes 1	?	4	N	16	110	PVC	2007	Flygt 3085-182	22,0	-	2011	Flygt 3085-182 ?	22,0	-
Moncé en Belin	Les Renaudes 2	2003	4	N	127	75	PVC	2003	Flygt 3068-180	6,0	-	2003	Flygt 3068-180	6,0	-
Moncé en Belin	Centre socio-culturel	2003	2	N	268	110	PVC	ND	ND	50,0	-	-	-	-	-
Moncé en Belin	Le Bignon	2005	2	N	57	ND	ND	2005	Flygt 3057-181	10,0	-	2005	Flygt 3057-181	10,0	-
Moncé en Belin	Le Calvaire (Rue du Belinois)	2013	4	O	628	110	PVC	2013	Flygt NPO 3102 SH 256	23,0	-	2013	Flygt NPO 3102 SH 256	23,0	-
Moncé en Belin	Route du Bois	2012	4	N	182	75	PVC	2012	Flygt DP 3068 MT 471	11,0	-	2012	Flygt DP 3068 MT 471	11,0	-
Moncé en Belin	Le verger	2012	2	N	439	90	PVC	2012	Flygt DP 3068 HT 214	13,0	-	2012	Flygt DP 3068 HT 214	13,0	-
Moncé en Belin - ZAC	Lagune ZAC Belle Etoile	?	2	N	8	ND	ND	?	Flygt 3067.180	ND					
Moncé en Belin - ZAC	Pluvial Lagune ZAC Belle Etoile	?	-	-	335	110	PVC	?	Flygt 3067.180	ND		?	Flygt 3067.180	ND	
Moncé en Belin - ZAC	Rue Altair	1994	2	O	254	ND	ND	1994	Flygt 3067.180	ND	-	1994	Flygt 3067.180	ND	-
Saint-Biez en Belin	Le Chardonneux	1990	1	N	272	90	ND	2004	ABS	120,0	-	2013	ABS	120,0	-
Saint-Gervais en Belin	Peupliers	2012	4	N	408	75	PVC	2018	Flygt MP 3069 HT 214	10,0	-	2018	Flygt MP 3069 HT 214	10,0	-
Saint-Gervais en Belin	Clos des mûriers	2006	4	N	125	63	PVC	2006	Flygt DP 3085	10,0 / 14,2	déc.-16	2006	Flygt DP 3085	ND	-
Saint-Gervais en Belin	Rue de Normandie - 2021	2021	2	O	231	90	PVC	2021	Flygt NP 3127 SH - 2140519	41,0	oct.-21	2021	Flygt NP 3127 SH - 2140520	41,0	oct.-21
Saint-Ouen en Belin	Route de l'épine	2003	1	N	107	ND	ND	2003	Flygt ?	ND	-	-	-	-	-
Saint-Ouen en Belin	Fouquélerie	2012	1	N	174	ND	ND	2012	Flygt 3068 HT 214	ND	-	-	-	-	-
Saint-Ouen en Belin	Le Boutreux	1987	1	O	495	110	PVC	2007	Flygt 3085-183	ND	-	2013	Flygt 3085-183	ND	-
Saint-Ouen en Belin	La Rouzière	1982	1	O	537	ND	ND	2007	Flygt 3068-180	ND	-	2010	Flygt 3068-180	ND	-
Saint-Ouen en Belin	Stade	ND	-	-	180	ND	ND								
Teloché	Le Rancher		2	N	216	63	PVC	2002	KSB Amarex F50-160	ND	-	2014	KSB Amarex F50-160	ND	-
Teloché	Beau Séjour	2015						2015	Flygt 3068 MT	7,6	sept.-19	2015	Flygt 3068 MT	7,1	sept.-19
Teloché	Le Moulin		2	N	129	75	PVC	ND	KSB Amarex F50-160	ND	-	2000	KSB Amarex F50-160	ND	-
Teloché	Le Ronceray -Imp. Chardonnerets	2014	1	N	159	63	PVC	2014	Xylem 3057-181	ND	-	2014	Xylem 3057-181	ND	-
Teloché	Rue de l'Arche	2014	2	N	121	63	PVC	2014	Flygt DP 3057	ND	-	2014	Flygt DP 3057	ND	-
Teloché	Résidence Rhonne	2013	4	N	110	63	PVC	2013	ND	ND	-	2013	ND	ND	-
Teloché	ZA du Gué 2	2023				63	PEHD	2023							
Teloché	Chemin de Thiou	2017	1	N	110	63	PVC	2017	Xylem 3057-181	ND	-	2017	Xylem 3057-181	ND	-

1.5.4. Trop-pleins et déversoirs d'orage

Exemple 1 : Laigné en Belin - Déversoirs de la déchèterie

En amont immédiat de la station de traitement du SIVOM Laigné/Saint-Gervais, un déversoir d'orage permet de décharger une partie du débit de pointe d'eaux usées arrivant des deux communes vers un réseau d'eaux pluviales de diamètre 500 mm.

La canalisation de liaison entre le réseau d'eaux usées et le réseau d'eaux pluviales est équipée d'un débitmètre électromagnétique fonctionnant « en charge », à l'instar des équipements posés sur les réseaux d'eau potable.

Ce type de fonctionnement ne permet pas le contrôle annuel par un organisme extérieur de la fiabilité des mesures, conformément à l'article 21-I de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié, et il s'avère qu'il ne fournit par ailleurs aucune valeur de débit de surverse du réseau.



Malgré différentes interventions de l'AMO Artelia, en relation avec la D.D.T et l'Agence de l'Eau en charge de la conformité de ces équipements, la solution technique de remplacement de cet équipement pour répondre à l'ensemble des exigences n'a pas été trouvée.

Perspective

De nouvelles investigations techniques sont en cours avec le fournisseur historique de cet équipement afin de comprendre son dysfonctionnement actuel et de concevoir une solution de remplacement pérenne en particulier pour son étalonnage. L'objectif est de solutionner l'ensemble de ces problématiques avant fin 2023.

1.6. Identification des stations de traitement des eaux usées gérées en délégation

Cette partie a pour objet de présenter l'intégralité des stations de traitement du territoire, en précisant notamment :

- Leur identification ;
- Leur capacité d'épuration et les prescriptions de rejets réglementaires pour les principaux éléments polluants ;
- Leur performance de traitement au cours de l'exercice 2021 ;
- Les études et travaux réalisés ou prévus par le service.

Marigné-Lailié, station de Lailié « la pâture de l'étang » (code SANDRE : 0472187S0002)



Caractéristiques générales Lailé											
Filière de traitement			Boues activées								
Date de mise en service			30 septembre 1990								
Commune d'implantation			Mayet								
Lieu-dit			La Birette								
Capacité nominale STEU (EH)			300								
Nombre d'abonnés raccordés			132								
Nombre d'habitants raccordés			315								
Débit de référence journalier admissible (m ³ /j)			80								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			Déclaration en date du 30 avril 2002, modifiée par l'arrêté de prescriptions complémentaires du 15 janvier 2018								
Milieu récepteur du rejet			Type		Ruisseau						
			Nom		Le Bruant						
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				Et/ou				Rendement (%)	
DBO5		30				☐ et ☐ ou					
DCO		90				☐ et ☐ ou					
MES		30				☐ et ☐ ou					
NTK		40				☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du contrôle ou du bilan 24h	Conformité (oui/non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO5		DCO		MES		NGL		Pt	
		mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%
28/8/2019	oui	4	98	34	95	4,3	98	5,6	94,9	6,2	40,3
26/6/2020	oui	3	NC	28	NC	4	NC	4,5	NC	16	NC
22/09/2022	oui	3	99,5	19,2	98,2	2	99,8	6	96,5	6	66

Conformément à l'arrêté du 21/07/2015, cette station ayant une capacité de traitement inférieure à 500 EH, un bilan 24h n'est nécessaire que tous les 2 ans.

Marigné-Laillé, station du bourg (code SANDRE : 0472187S0001)

Caractéristiques générales Marigné-Laillé											
Filière de traitement		Boues activées									
Date de mise en service		1 ^{er} avril 2006									
Commune d'implantation		Marigné-Laillé									
Lieu-dit		Le lavoir									
Capacité nominale STEU (EH)		550									
Nombre d'abonnés raccordés		189									
Nombre d'habitants raccordés		556									
Débit de référence journalier admissible (m ³ /j)		110									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		Déclaration en date du 30 avril 2002, modifiée par l'arrêté de prescriptions complémentaires du 16 novembre 2017									
Milieu récepteur du rejet		Type		Ruisseau							
		Nom		L'aulne							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				Et/ou				Rendement (%)	
DBO5		35				☐ et ☐ ou					
DCO		125				☐ et ☐ ou					
MES		35				☐ et ☐ ou					
NTK		35				☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du contrôle ou du bilan 24h	Conformité (oui/non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO5		DCO		MES		NGL		Pt	
		mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%
5/07/22	Oui	4	98,2	24,9	96,2	8	97,4	7,8	94,4	7	49,9
13/4/21	Oui	3	98,9	23,4	96,5	5	99	3,6	97,3	4	62,3
2020	Oui	3	99	29		4		2,8		6,4	46,7
2019	Oui	3	99	17	97,9	4	99,2	2,9	97	6,4	36



Débitmètre d'entrée



Bassin d'aération

Saint-Biez en Belin, lagunage du Chardonneux (code SANDRE : 0472268S0001)

Caractéristiques générales Saint biez en Belin											
Filière de traitement			Lagunage naturel								
Date de mise en service			15 mai 1992								
Commune d'implantation			Saint-Biez en Belin								
Lieu-dit			Le Chardonneux								
Capacité nominale STEU (EH)			300								
Nombre d'abonnés raccordés			33								
Nombre d'habitants raccordés			Environ 50								
Débit de référence journalier admissible (m ³ /j)			45								
Prescriptions de rejet											
Soumise à		Déclaration en date du 26 décembre 2006									
Milieu récepteur du rejet		Type	Ruisseau								
		Nom	Le moulin du bois								
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				Et/ou				Rendement (%)	
DBO5		35				☐ et ■ ou				60	
DCO		200				☐ et ■ ou				60	
MES						☐ et ☐ ou				50	
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du contrôle ou du bilan 24h	Conformité (oui/non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO5		DCO		MES		NGL		Pt	
		mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%
2020	Oui	5	78,3	53	43	11	73,2	6,8	52,7	0,7	39,1
6/12/22	Oui	3	99,1	41,8	99,1	7	98,2	8,8	90,2	1,7	83,9

Conformément à l'arrêté du 21/07/2015, cette station ayant une capacité de traitement inférieure à 500 EH, un bilan 24h n'est nécessaire que tous les 2 ans.

Le surdimensionnement du lagunage depuis la déconnexion du bourg

Depuis le dé-raccordement du bourg de Saint-Biez-en-Belin avec la mise en service de la station du Chêne, le lagunage du Chardonneux est effectivement en situation de sous-charge organique et hydraulique ce qui induit notamment un assèchement estival du 3^{ème} bassin avec une possible détérioration de la couche d'étanchéité. Le 13 décembre 2018, la charge de pollution mesurée en entrée représentait seulement 10 équivalent-habitant (EH) et la charge hydraulique entrante correspondait à 8% de la capacité hydraulique nominale du lagunage.



Lagunage du Chardonneux

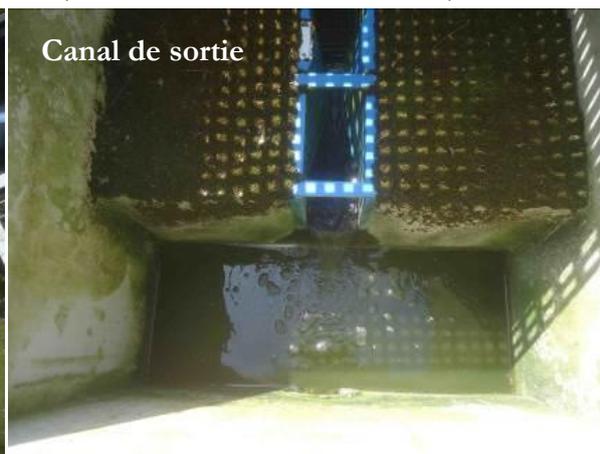


Lagunage du Chêne

Saint-Biez en Belin, lagunage du Chêne (code SANDRE : 0472268S0002)



Dégrilleur automatique à vis



Canal de sortie

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Lagunage naturel									
Date de mise en service		1 ^{er} juillet 2014									
Commune d'implantation		Saint-Biez en Belin									
Lieu-dit		Le Chêne									
Capacité nominale STEU (EH)		450									
Nombre d'abonnés raccordés		124									
Nombre d'habitants raccordés		338									
Débit de référence journalier admissible (m ³ /j)		82									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		Déclaration en date du 11 avril 2011									
Milieu récepteur du rejet		Type		Ruisseau							
		Nom		Le moulin du bois							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				Et/ou				Rendement (%)	
DBO5		35				☐ et ■ ou				60	
DCO		200				☐ et ■ ou				60	
MES						☐ et ☐ ou				50	
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du contrôle ou du bilan 24h	Conformité (oui/non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO5		DCO		MES		NGL		Pt	
		mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%
17/5/22	Oui	22	93,3	132	84,5	17	92,3	24,4	82,7	6,7	46,7
2020	Oui	14	95,8	133	87,6	34	73,9	10,4	90,6	8,2	31,7
2019	Oui	46,5	86,1	247,5	67,1	130	23,5	24,1	74,6	8,1	35,2

Conformément à l'arrêté du 21/7/2015, cette station ayant une capacité de traitement inférieure à 500 EH, un bilan 24h n'est nécessaire que tous les 2 ans.

Saint-Ouen en Belin, station de la Tuffière (code SANDRE : 0472306S0002)

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Filtre planté de roseaux (FPR)									
Date de mise en service		6 décembre 2010									
Commune d'implantation		Saint-Ouen en Belin									
Lieu-dit		La Tuffière									
Capacité nominale STEU (EH)		35									
Nombre d'abonnés raccordés		14									
Nombre d'habitants raccordés		38									
Débit de référence journalier admissible (m ³ /j)		5,3									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		Porter à connaissance de 2018									
Milieu récepteur du rejet		Type		Fossé							
		Nom		-							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				Et/ou				Rendement (%)	
DBO5		35				☐ et ■ ou				60	
DCO		200				☐ et ■ ou				60	
MES						☐ et ☐ ou				50	
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du contrôle	Conformité (oui/non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO5		DCO		MES		NGL		Pt	
		mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%
07/06/18	oui	10	-	36	-	12	-	16,3	-	3,2	-
10/05/17	non	50	-	225	-	25	-	72,6	-	12,4	-
15/06/16	oui	6	-	44	-	10	-	13,3	-	2,8	-

Conformément à l'arrêté du 21/07/2015, cette station ayant une capacité de traitement inférieure à 200 EH, un bilan 24h n'est pas nécessaire.



Filtres plantés



Point de rejet

Saint-Ouen en Belin, station du bourg « Clémenceau » (code SANDRE : 0472306S0001)

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Filtre planté de roseaux (FPR) + lagunage naturel									
Date de mise en service		30 novembre 2007									
Commune d'implantation		Saint-Ouen en Belin									
Lieu-dit		-									
Capacité nominale STEU (EH)		850									
Nombre d'abonnés raccordés		269									
Nombre d'habitants raccordés		696									
Débit de référence journalier admissible (m ³ /j)		310									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		Déclaration en date du 5 août 2005									
Milieu récepteur du rejet		Type		Ruisseau							
		Nom		Les filières							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				Et/ou				Rendement (%)	
DBO5		35				□ et ■ ou				60	
DCO		125				□ et ■ ou				60	
MES						□ et □ ou				50	
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (oui/non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO5		DCO		MES		NGL		Pt	
		mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%
14/4/22	Oui	4	97,5	34,7	91,5	8	93,9	16,4	76,7	5,8	22,9
15/4/21	Oui	26	91	106	86,4	30	91,6	27,5	73	5,2	40,9
2020	Oui	3	98,9	42	95,5	15	95,8	36,9	66,5	6,5	NC
2019	Oui	34	83,8	139	74	58	47,3	20,6	77,3	5,9	46,4





Filtres plantés



Canal de sortie



Lagunage

Moncé en Belin, station de la ZAC de la Belle Etoile (code SANDRE : non attribué)

Caractéristiques générales											
Filière de traitement			Lagunage naturel								
Date de mise en service			1994								
Commune d'implantation			Moncé en Belin								
Lieu-dit			ZAC de la Belle Etoile								
Capacité nominale STEU (EH)			190 EH (estimation sur la base d'un ratio de 11 m ² /EH pour une surface totale au miroir de 2 100 m ²)								
Nombre d'abonnés raccordés			36, avec 12 unités (ZAC) et environ 24 (hors ZAC)								
Nombre d'habitants raccordés			Non déterminé								
Débit de référence journalier admissible (m ³ /j)			28,5								
Prescriptions de rejet											
Soumise à		Porter à connaissance à établir à la suite des campagnes de mesure (bilan 24h) prévues dans le cadre de l'étude de schéma directeur lance en 2019									
Milieu récepteur du rejet		Type	Ruisseau								
		Nom	L'aneraï								
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			Et/ou				Rendement (%)		
DBO5		35			☐ et ■ ou				60		
DCO		200			☐ et ■ ou				60		
MES					☐ et ☐ ou				50		
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (oui/non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO5		DCO		MES		NGL		Pt	
		mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%
18/04/18	oui	14	96	145	91	26	95	49,2	ND	7,1	52
12/10/16	oui	4,3	99	130	82	14	94	ND	ND	6,4	34

Reprise de l'exploitation du lagunage et régularisation administrative du secteur

Depuis 2016, le lagunage de la ZAC de la Belle Etoile a fait l'objet de diverses études (bilan 24h, inspection télévisée du réseau, bathymétrie...) à la demande du service en charge de la police de l'eau, afin notamment de déterminer son fonctionnement actuel et de disposer des caractéristiques du système permettant son classement au regard des seuils figurant à l'article 9 de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Comme le montrent les analyses de concentration en sortie de traitement, lors des bilans réalisés le 12 octobre 2016 et le 18 avril 2018, le fonctionnement du lagunage est correct et permet bien un abattement de la pollution conforme avec les objectifs réglementaires.

Le lagunage a été intégré au futur contrat de concession à compter du 1^{er} janvier 2019 et une campagne de régularisation administration des usagers a été entreprise afin que le service puisse bénéficier de recettes permettant effectivement, pour le court-terme, de garantir un entretien du lagunage et de prévoir la campagne d'évacuation des boues du 1^{er} bassin.

Dans le cadre du schéma directeur réalisé de 2019 à 2021 sur la commune de Moncé-en-Belin, le lagunage a fait également l'objet d'une analyse détaillée de son fonctionnement (bilan 24h en nappe basse et en nappe haute) ainsi que de son impact sur le milieu récepteur. La déclaration du système d'assainissement de la ZAC de la Belle Etoile pourra ainsi être réalisée auprès du service en charge de la police de l'eau afin de régulariser sa situation administrative.

La berge de la lagune est bordée de peupliers vieillissants dont de nombreuses branches tombent dans celle-ci au cours de l'année. Outre le risque de sécurité pour les exploitants, celles-ci peuvent conduire à un risque de déchirement des membranes d'imperméabilisation et également dégrader la qualité épuratoire des effluents traités.

Comme il était prévu, un chantier d'abattage des peupliers dangereux sur la berge a été réalisé en mai 2022 par l'entreprise Racine Elagage pour un montant de 3 432,00 € H.T.





Abattage des peuplier (05/2022)

Ecommoy, station (code SANDRE : 0472124S0001)

Caractéristiques générales			
Filière de traitement	Boues activées		
Date de mise en service	1975, extension en 1989		
Commune d'implantation	Ecommoy		
Lieu-dit	La petite pocherie		
Capacité nominale STEU (EH)	5 000		
Nombre d'abonnés raccordés	1927		
Nombre d'habitants raccordés	4046		
Débit de référence journalier admissible (m ³ /j)	1 000		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	Déclaration en date du 1 ^{er} juillet 1998, modifiée par l'arrêté du 17 août 2006 et complétée par l'arrêté du 25 novembre 2011		
Milieu récepteur du rejet	Type	Ruisseau	
	Nom	Le Moque Souris	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		Rendement (%)
DBO5	25		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou 70
DCO	125		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou 75
MES	35		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou 90
NGL	20 (valeur moyenne annuelle inférieure à 15)		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou 70
Pt	(valeur moyenne annuelle inférieure à 2)		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	1,50	99,62	17,90	97,22	2,26	99,00	1,40	97,19	3,70	92,73	0,50	93,33
février	2,60	98,86	16,90	96,55	1,92	98,90					0,70	87,12
mars	2,50	98,26	22,50	93,98	2,50	98,40					0,30	95,01
avril	4,80	97,70	14,60	97,00	3,39	97,94	1,80	96,73	3,30	93,97	0,20	96,77
mai	2,10	98,22	22,70	90,03	1,80	98,24					0,30	92,47
juin	5,80	98,01	19,50	96,97	1,92	98,89					0,20	97,10
juillet	1,20	99,24	13,50	96,47	1,78	98,75	1,70	95,43	3,90	89,73	0,10	97,17
août	1,10	99,34	12,50	96,82	1,58	98,37					0,10	97,83
septembre	1,00	99,50	9,20	97,99	1,56	99,14					0,10	99,02
octobre	2,50	98,74	11,80	97,30	1,84	98,74	1,10	97,83	3,00	94,09	0,10	98,01
novembre	66,90	50,59	200,60	48,99	65,49	50,27					2,50	49,72
décembre	2,80	99,02	22,10	96,83	2,79	98,84					0,10	98,40

En 2021, l'ancienne cuve de chlorure ferrique de la station a été remplacée car elle devenait dangereuse (risque de basculement à vide) et ne permettait plus un suivi de son niveau de remplissage satisfaisant. Le chlorure ferrique est un produit acide très corrosif utilisé pour traiter et réduire le phosphore des rejets. Cet équipement a été remplacé par Véolia pour un montant de 13 790,00 € H.T.



Ancienne cuve



Nouvelle cuve FeCl3

Afin de répondre aux exigences de la réglementation, et rendre accessible en sécurité le capteur de trop plein du bassin d'orage, il a également été réalisé en 2021 un agrandissement de la passerelle d'accès (accès à l'agitateur du bassin). Cette passerelle a permis de pouvoir réceptionner cet équipement d'autosurveillance et de percevoir la subvention de l'agence de l'eau initiée en 2017. Cette intervention a également permis de rendre conforme à la réglementation l'accès à cette échelle en prolongeant la crinoline existante trop courte.



En 2022, une pompe portative a été acquise auprès de Véolia afin de vidanger les boues stockées dans le silo vers un lit planté de roseau afin d'éviter des coûts supplémentaires d'hygiénisation « Covid ».

Cette pompe, ses tuyaux et sa mise en service d'un coût de 1 950,00 € H.T., mise à l'inventaire de cette station, pourra néanmoins servir de pompage de secours sur l'ensemble du territoire pour du pompage de boues.

Malgré l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage d'Artélia débutée en 2022, la solution technique de mise en conformité du canal de sortie de la STEP (point A4) est difficile à solutionner. En effet il est difficile de réaliser un équipement fiable répondant aux exigences réglementaires actuelle à un coût compétitif sur cette station vieillissante de 1975 reprise en 1989 (34 ans).

Perspective 2023

Un cahier des charges technique a été finalisé et partiellement validé par l'Agence de l'Eau fin juin 2023. Une consultation d'entreprises va être réalisée en septembre 2023 afin de corriger cet équipement avant la fin de l'année 2023.



Débitmètres en entrée



Extraction des boues



Déversoir d'orage DO4

Moncé en Belin, station (code SANDRE : 0472200S0002)

Caractéristiques générales			
Filière de traitement	Boues activées		
Date de mise en service	2006		
Commune d'implantation	Moncé en Belin		
Lieu-dit	Ponthibault		
Capacité nominale STEU (EH)	3 200		
Nombre d'abonnés raccordés	1 136		
Nombre d'habitants raccordés	2 293		
Débit de référence journalier admissible (m ³ /j)	510		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	Déclaration en date du 13 juin 2003, modifiée par l'arrêté du 29 mai 2006 et complétée par l'arrêté du 25 novembre 2011		
Milieu récepteur du rejet	Type	Rivière	
	Nom	Le Rhonne	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	Et/ou	Rendement (%)
DBO5	20	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	70
DCO	90	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	75
MES	30	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	90
NGL	10	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	70
Pt	2 (novembre à avril) - 1 (mai à octobre)	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										
janvier	1,10	97,26	9,50	96,50	1,62	98,05	1,10	96,44	3,30	89,65	0,40	90,85
février	0,90	99,17	7,00	97,30	1,27	98,56					0,10	98,25
mars	1,70	98,43	6,30	97,30	1,24	98,68	0,90	97,07	0,90	96,86	0,10	95,42
avril	0,80	98,79	5,10	97,96	1,20	98,64	0,60	97,98	1,10	96,36	0,10	97,89
mai	0,70	98,91	7,80	93,00	0,96	97,08					0,10	96,72
juin	0,70	99,36	5,20	97,89	1,07	98,52					0,10	97,10
juillet	0,90	99,02	4,80	97,53	0,87	99,20	0,40	98,33	0,60	97,72	0,10	98,21
août	0,50	99,47	4,20	97,64	0,76	98,53					0,00	98,82
septembre	0,60	99,43	4,40	97,75	0,88	98,90	0,40	98,70	0,90	96,55	0,10	96,66
octobre	0,60	99,50	4,20	98,26	0,89	98,99	0,60	98,17	1,00	96,85	0,10	98,39
novembre	0,70	99,21	5,10	96,87	1,07	97,92					0,10	96,71
décembre	1,20	99,16	7,20	97,52	1,23	98,71					0,10	96,26



Poste d'entrée



Débitmètre d'entrée



Poste de chlorure ferrique



Canal de sortie

Laigné/Saint-Gervais, station (code SANDRE : 0472155S0002)

Caractéristiques générales			
Filière de traitement	Boues activées		
Date de mise en service	2006		
Commune d'implantation	Laigné en Belin		
Lieu-dit	Rue de l'Oisonnière		
Capacité nominale STEU (EH)	3 000		
Nombre d'abonnés raccordés	1 128		
Nombre d'habitants raccordés	2 369		
Débit de référence journalier admissible (m ³ /j)	525 (temps sec) / 1 050 (temps de pluie)		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	Déclaration en date du 16 mars 2004, complétée par l'arrêté du 25 novembre 2011		
Milieu récepteur du rejet	Type	Ruisseau	
	Nom	Le Chanteleux	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		Rendement (%)
DBO5	20		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou 70
DCO	90		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou 75
MES	30		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou 90
NGL	10		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou 70
Pt	2 (novembre à avril) - 1 (mai à octobre)		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	1,50	98,44	10,20	96,76	2,27	97,10	1,10	95,77	1,50	94,29	0,10	96,12
février	1,20	99,41	10,80	97,38	1,72	98,28					0,10	97,70
mars	2,50	96,92	8,90	96,86	1,99	97,83					0,10	95,90
avril	1,50	98,45	5,10	97,96	1,54	98,19	1,00	96,49	1,10	96,16	0,10	95,86
mai	0,70	97,54	7,00	95,26	1,08	97,61					0,20	93,84
juin	0,90	99,47	7,30	98,02	1,30	99,12					0,20	95,92
juillet	0,60	99,30	3,80	98,39	0,94	99,14	0,30	98,71	0,50	97,91	0,00	98,44
août	1,80	98,29	6,90	96,82	0,89	98,54					0,10	95,96
septembre	0,90	99,40	7,60	97,75	1,30	99,07					0,30	93,21
octobre	0,80	99,44	8,20	97,36	1,13	98,93	0,60	98,17	1,00	97,01	0,10	97,78
novembre	42,90	58,94	89,50	57,58	31,01	58,32	9,60	57,56	9,80	57,13	1,40	56,19
décembre	1,70	99,19	9,70	97,72	1,69	99,04					0,10	97,55



Poste d'entrée



Bassin d'orage



Centrifugeuse



Aire de stockage des boues chaulées



Canal de sortie

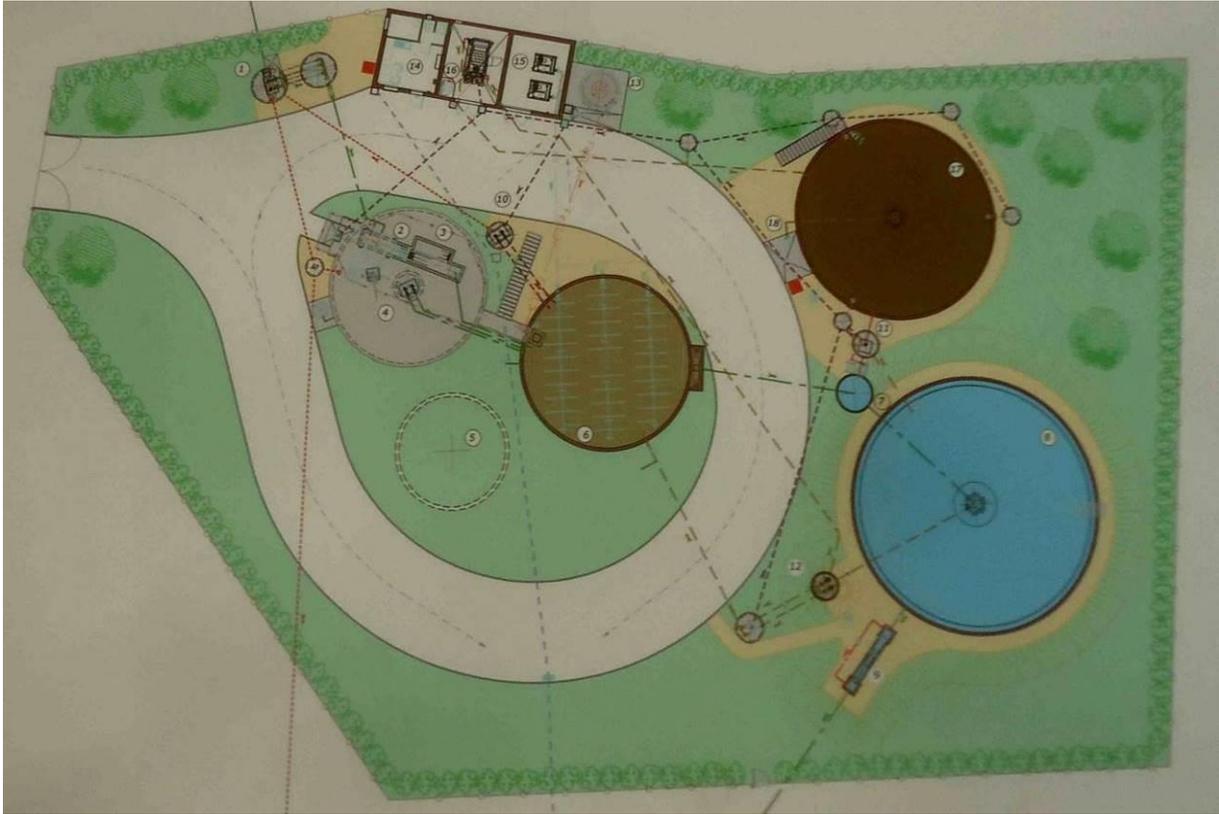
Teloché, station (code SANDRE : 0472350S0002)

Caractéristiques générales			
Filière de traitement	Boues activées		
Date de mise en service	2011		
Commune d'implantation	Teloché		
Lieu-dit	-		
Capacité nominale STEU (EH)	2 400		
Nombre d'abonnés raccordés	880		
Nombre d'habitants raccordés	1 848		
Débit de référence journalier admissible (m ³ /j)	680		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	Déclaration en date du 20 mars 2007, complétée par l'arrêté du 30 octobre 2013		
Milieu récepteur du rejet	Type	Rivière	
	Nom	Le Rhonne	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	Et/ou	Rendement (%)
DBO5	20	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
DCO	90	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
MES	30	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
NGL	10	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
NTK	5	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
Pt	2 (novembre à avril) - 1 (mai à octobre)	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										
janvier	1,00	98,87	8,80	95,32	1,51	97,89	0,50	98,09	9,20	60,95	1,00	61,91
février	0,80	99,25	6,00	97,14	1,14	98,48					0,10	96,54
mars	1,10	98,91	8,30	95,32	1,07	98,59					0,10	94,05
avril	0,60	99,18	5,60	97,14	0,95	98,93	1,40	94,59	1,50	94,24	0,40	84,52
mai	2,10	98,64	7,30	93,80	0,80	98,89					0,10	96,42
juin	0,60	99,38	6,00	97,53	0,87	98,92					0,10	97,85
juillet	0,50	99,72	3,10	99,01	0,68	99,21	0,30	99,12	0,60	98,29	0,00	99,16
août	1,60	98,32	6,00	96,33	0,69	98,76					0,10	96,88
septembre	2,00	97,78	4,20	97,76	0,84	98,65					0,00	98,66
octobre	0,50	99,46	4,60	97,99	0,78	99,07	1,90	94,21	2,50	92,27	0,00	98,96
novembre	0,90	98,95	5,30	96,42	0,93	98,02					0,00	98,29
décembre	1,30	98,30	5,80	96,37	1,01	98,43	0,80	95,38	1,50	91,44	0,00	98,80

Figure 2 : Schéma synoptique de la station de traitement des eaux usées de Teloché.



Tamis rotatif



Bassin d'aération & clarificateur



Table d'égouttage



Silo à boues



Sonde de surverse du bassin d'orage



Déversoir de trop-plein du bassin d'orage



Trappe d'accès au caisson de surverse



Accès sécurisé par des barres antichute

L'accès au caisson de la surverse du bassin d'orage a été réalisé fin 2021.

Cet accès permet un accès sécurisé à la sonde de mesure du trop-plein de ce bassin d'orage nécessaire à l'autosurveillance réglementaire définie par l'arrêté du 21 juillet 2015.



Préleveur d'eaux brutes



Goulotte du clarificateur

1.7. Quantité de boues issues des stations de traitement

VP.208 : *Quantité de boues, en tonnes de matière sèche, évacuées par les stations d'épuration. Cet indicateur permet de quantifier les quantités de pollution extraite des eaux usées par les stations de traitement.*

La quantité de boues évacuée par les différentes stations de traitement du territoire est fournie dans le tableau suivant pour l'exercice 2021 avec indication des filières de valorisation.

Tableau 2 : *Quantité de boues évacuées des différentes stations de traitement du territoire.*

	2020	2021	2022	Filière d'élimination 2022
Ecommoy	72,3	23,3	46,94	Plan d'épandage de 2022
Laigné en Belin - SIVOM	61,9	76,1	84,41	Plan d'épandage de 2006
Moncé en Belin	48,5	52,6	54,23	Centre de compostage
Teloché	21,8	44,0	38,04	Chaulage (Hygiénisation Covid) puis épandage
Moncé en Belin - ZAC	0	0	0	Non évacuées
Marigné-Laillé		2,3	13,9	Chaulage (Hygiénisation Covid) puis épandage
Saint-Biez en Belin	0	0	0	Non évacuées
Saint-Ouen en Belin	0	0	0	Non évacuées
Total		198,3	237,56	

En 2022, le contexte Covid a contraint la collectivité, comme en 2021, à hygiéniser ses boues devant être épandues. Cela a ainsi été le cas des boues des 2 STEPs de Marigné-Laillé et de celle de Teloché. Contrairement à 2021 où les solutions de déshydratations puis compostage avaient été retenues, la solution de chaulage dans les silos a été réalisée. Ces opérations ont conduit à des surcoûts d'exploitation de **5 760,00 € H.T.** pour Marigné Laillé et **14 400,00 € H.T.** pour Teloché.

Afin de permettre l'épandage des boues de la STEP d'Ecommoy un nouveau plan d'épandage a été finalisé par la Chambre d'Agriculture début 2022 pour un montant de **3 686,00 € H.T.** Il a ainsi permis l'évacuation des boues sur les exploitations EARL Paumier Pascal à Teloché et SCEA Drouet Le Billy à Ecommoy. C'est également sur cette exploitation SCEA Drouet Le Billy que la collectivité a pu stocker à titre gracieux plus de 700 m³ de boues pour un coût de transfert de **14 610,00 € H.T.** Cette intervention a permis de réaliser une très forte économie (en évitant les surcoûts d'hygiénisation de ces forts volumes) et également de garantir un bon fonctionnement de la STEP d'Ecommoy.

Perspectives

La Communauté de Communes attend une stabilisation de la réglementation du traitement des boues en particulier en terme d'hygiénisation suite à la crise du COVID 19 pour envisager des solutions plus profitable au territoire.

Surcoûts boues « Covid » 2022

En conséquence de la directive du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et du Ministère de la Transition écologique et solidaire du 2 avril 2020, les boues de stations potentiellement contaminées par le Covid à partir du 24 Mars 2020 ne peuvent plus être épandues sans hygiénisation. Ainsi, comme en 2020, l'application des restrictions sanitaires liées à l'épidémie de « COVID 19 » a contraint la collectivité à faire hygiéniser les boues des stations de Teloché, Marigné-Laillé et Ecommoy.

Les autres stations d'épuration de Moncé et Laigné ne sont pas impactées par ces mesures car elles produisent des boues chaulées hygiénisées depuis le début de contrat de la délégation en 2018. A ce stade, la collectivité a privilégié un traitement des boues par une installation de déshydratation mobile puis un envoi sur une plateforme de compostage. En effet, les élévations des températures lors du procédé de compostage garantissent l'hygiénisation visées.

En fin 2020 et en juin 2021, deux opérations de déshydratation ont eu lieu au préalable du compostage des boues de Teloché, additionnées de celles de Marigné-Laillé. Ce traitement cumulé de 908 m³ a eu un surcoût de 52 886,00 € HT, subventionné à hauteur de 30% par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Pour la station d'Ecommoy, les boues étant suffisamment déshydratées par les lits plantés de roseaux, 300 m³ ont dû être évacués sur la plateforme de compostage. Cette opération a également généré un surcoût de 14 610,00 € HT pour la collectivité (subventionné à 30 %).

L'ensemble de ces interventions ont ainsi coûté, après déductions des aides accordées par l'Agence de l'Eau, **47 247,00 € HT** à la collectivité.

En 2022 ces surcoûts ont été de **20 160,00 € HT** cumulés pour le chaulage des STEPs de Marigné-Laillé et Teloché pour des volumes équivalents à 2021 et à **14 610,00 € HT** de transfert et stockage pour celles d'Ecommoy. Le total de **34 770,00 € HT** de ces 2 opérations a néanmoins pu être réduit de plus de **26 %**.

Perspectives 2023

Il est à noter que les perspectives 2023 pour la Communauté de Communes concernant ces charges sont nettement meilleures car l'arrêté du **7 février 2023 abroge l'arrêté du 30 avril 2022**, exigeant l'hygiénisation des boues suite à la crise du COVID 19.

Partie 2 - Tarification de l'assainissement et recettes du service

Conformément à l'article L.2224-12-2 du code général des collectivités territoriales, les tarifs de l'assainissement (redevances et sommes prévues par les articles L.1331-1 à L.1331-10 du code de la santé publique) sont établis par délibération du Conseil communautaire :

- En date du 15 décembre 2020 pour les tarifs applicables en 2021 (Annexe 1)

Participation aux frais de branchement (PFB)

La participation aux frais de branchement est définie à l'article L.1331-2 du code de la santé publique tel le remboursement des travaux relatifs à la partie publique du branchement, soit jusqu'à la boîte de branchement en limite de propriété, dont se chargerait la collectivité :

- A la demande de l'utilisateur dans le cas d'une construction postérieure à la mise en service du réseau public de collecte ;
- D'office, lors de la création d'une extension du réseau de collecte ou de l'incorporation d'un réseau public de collecte pluviale à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique.

Le montant du remboursement est fixé par délibération du Conseil Communal ou de l'assemblée délibérante du groupement de collectivités territoriales de sorte à correspondre à « *tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10% pour frais généraux* ».

Pour l'exercice 2022, le Conseil Communautaire n'a pas fixé par délibération les modalités d'estimation du montant de la participation aux frais de branchement.

Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Depuis le 1^{er} février 2012, la PFAC remplace la participation pour le raccordement à l'égout (PRE) avec des dispositions d'application fixées à l'article L.1331-7 du code de la santé publique.

Date d'exigibilité :

Au regard de la disparité des modalités de recouvrement en vigueur dans les communes jusqu'au 31 décembre 2017, le service a harmonisé la date d'exigibilité de la PFAC en se conformant à l'article L.1331-7 du code de la santé publique qui précise dans son 4^{ème} alinéa que la PFAC est « *exigible à compter de la date du raccordement au réseau public... dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires* ».

En 2022, la PFAC a donc été recouvrée à la réception du rapport de contrôle de conformité « initial » valant mise en service du branchement, pour l'ensemble des communes dont l'assainissement est géré en concession.

Montant exigible :

Le tableau suivant présente l'évolution du montant de la PFAC par commune, de 2017 à 2021, illustrant :

- Le maintien des tarifs en vigueur en 2017 pour l'exercice 2018,
- L'harmonisation du montant de la PFAC à compter du 1^{er} janvier 2019,
- La réduction du tarif à compter du 1^{er} janvier 2022 de la PFAC pour la réalisation d'opération groupés au-delà du 6^{ème} et 13^{ème} logement.

Tableau 3 : Evolution du montant de la PFAC entre 2018 et 2022.

TARIFS PFAC Communauté de Communes Orée Bercé Belinois					
COMMUNE	Tarifs de la participation financière par nombre de logement et par année				
	2018	2019	2020	2021	2022
	Délibération N°8 du 12/12/2017	Délibération N° 3 du 13/11/2018	Délibération N° 5 du 19/11/2019	Délibération N° 8 du 16/02/2021	Délibération N° 6 du 14/12/2021
Emmoy	de 1 à 4 logements : 2003 € de 5 à 10 logements : 1 601 € plus de 10 logements : 1 402 €	de 1 à 4 logements : 2000 € de 5 à 10 log. : 1 600 € de 11 à 19 log. : 1 400 € à partir de 20 log. : 1 000 €	de 1 à 4 logements : 2000 € de 5 à 10 log. : 1 600 € de 11 à 19 log. : 1 400 € à partir de 20 log. : 1 000 €	de 1 à 4 logements : 2000 € de 5 à 10 log. : 1 600 € de 11 à 19 log. : 1 400 € à partir de 20 log. : 1 000 €	1 logement : 2000 € de 2 à 5 log. : 1600 € de 6 à 12 log. : 1200 € à partir de 13 log. : 800 €
Laigné en Belin	800 €	de 1 à 4 logements : 2000 € de 5 à 10 log. : 1 600 € de 11 à 19 log. : 1 400 € à partir de 20 log. : 1 000 €	de 1 à 4 logements : 2000 € de 5 à 10 log. : 1 600 € de 11 à 19 log. : 1 400 € à partir de 20 log. : 1 000 €	de 1 à 4 logements : 2000 € de 5 à 10 log. : 1 600 € de 11 à 19 log. : 1 400 € à partir de 20 log. : 1 000 €	1 logement : 2000 € de 2 à 5 log. : 1600 € de 6 à 12 log. : 1200 € à partir de 13 log. : 800 €
Marigné Laillé	408 €	de 1 à 4 logements : 2000 € de 5 à 10 log. : 1 600 € de 11 à 19 log. : 1 400 € à partir de 20 log. : 1 000 €	de 1 à 4 logements : 2000 € de 5 à 10 log. : 1 600 € de 11 à 19 log. : 1 400 € à partir de 20 log. : 1 000 €	de 1 à 4 logements : 2000 € de 5 à 10 log. : 1 600 € de 11 à 19 log. : 1 400 € à partir de 20 log. : 1 000 €	1 logement : 2000 € de 2 à 5 log. : 1600 € de 6 à 12 log. : 1200 € à partir de 13 log. : 800 €
Moncé en Belin	3 200 €	de 1 à 4 logements : 2000 € de 5 à 10 log. : 1 600 € de 11 à 19 log. : 1 400 € à partir de 20 log. : 1 000 €	de 1 à 4 logements : 2000 € de 5 à 10 log. : 1 600 € de 11 à 19 log. : 1 400 € à partir de 20 log. : 1 000 €	de 1 à 4 logements : 2000 € de 5 à 10 log. : 1 600 € de 11 à 19 log. : 1 400 € à partir de 20 log. : 1 000 €	1 logement : 2000 € de 2 à 5 log. : 1600 € de 6 à 12 log. : 1200 € à partir de 13 log. : 800 €
Saint Biez en Belin	650 €	de 1 à 4 logements : 2000 € de 5 à 10 log. : 1 600 € de 11 à 19 log. : 1 400 € à partir de 20 log. : 1 000 €	de 1 à 4 logements : 2000 € de 5 à 10 log. : 1 600 € de 11 à 19 log. : 1 400 € à partir de 20 log. : 1 000 €	de 1 à 4 logements : 2000 € de 5 à 10 log. : 1 600 € de 11 à 19 log. : 1 400 € à partir de 20 log. : 1 000 €	1 logement : 2000 € de 2 à 5 log. : 1600 € de 6 à 12 log. : 1200 € à partir de 13 log. : 800 €
Saint Gervais en Belin	800 €	de 1 à 4 logements : 2000 € de 5 à 10 log. : 1 600 € de 11 à 19 log. : 1 400 € à partir de 20 log. : 1 000 €	de 1 à 4 logements : 2000 € de 5 à 10 log. : 1 600 € de 11 à 19 log. : 1 400 € à partir de 20 log. : 1 000 €	de 1 à 4 logements : 2000 € de 5 à 10 log. : 1 600 € de 11 à 19 log. : 1 400 € à partir de 20 log. : 1 000 €	1 logement : 2000 € de 2 à 5 log. : 1600 € de 6 à 12 log. : 1200 € à partir de 13 log. : 800 €
Saint Ouen en Belin	505 €	de 1 à 4 logements : 2000 € de 5 à 10 log. : 1 600 € de 11 à 19 log. : 1 400 € à partir de 20 log. : 1 000 €	de 1 à 4 logements : 2000 € de 5 à 10 log. : 1 600 € de 11 à 19 log. : 1 400 € à partir de 20 log. : 1 000 €	de 1 à 4 logements : 2000 € de 5 à 10 log. : 1 600 € de 11 à 19 log. : 1 400 € à partir de 20 log. : 1 000 €	1 logement : 2000 € de 2 à 5 log. : 1600 € de 6 à 12 log. : 1200 € à partir de 13 log. : 800 €
Teloché	1 950 €	de 1 à 4 logements : 2000 € de 5 à 10 log. : 1 600 € de 11 à 19 log. : 1 400 € à partir de 20 log. : 1 000 €	de 1 à 4 logements : 2000 € de 5 à 10 log. : 1 600 € de 11 à 19 log. : 1 400 € à partir de 20 log. : 1 000 €	de 1 à 4 logements : 2000 € de 5 à 10 log. : 1 600 € de 11 à 19 log. : 1 400 € à partir de 20 log. : 1 000 €	1 logement : 2000 € de 2 à 5 log. : 1600 € de 6 à 12 log. : 1200 € à partir de 13 log. : 800 €

Les efforts réalisés par le service au rattrapage du recouvrement d'une partie de cette PFAC a permis à la Communauté de Communes de facturer **74 000 €** en **2022** alors que **56 148 €** avait été facturé en 2021.

Perspective 2023

Le service continue dans sa lancée à rattraper la facturation de la PFAC. En août 2023, 136 000 € sont déjà facturés pour cet exercice. Toutefois le service continue de rencontrer des difficultés à obtenir l'ensemble des bonnes informations nécessaires à cette facturation. Un groupe de travail en relation avec les services d'urbanisme des communes pour améliorer l'efficacité de ces processus devrait être mis en place.

Contrôle de conformité de mise en service

Le contrôle de conformité des raccordements au réseau d'eaux usées valant « mise en service » a été réalisé sur l'ensemble du territoire.

En 2022, ce contrôle de conformité « initiale » était uniquement facturé aux usagers à un montant de **101,05 € HT** revenant intégralement au délégataire (VEOLIA). Cela a représenté 146 contrôles réalisés en 2022 (dont 118 pour une vente immobilière) pour un montant de **14 753,30 € HT**.

2.1.1 Amendes pour refus de contrôles de conformité

Dans le cadre de plaintes, de travaux ou de facturation de la PFAC, le service est amené à faire réaliser par le délégataire des contrôles « de branchement » ou de « conformité des raccordements ». Ces contrôles se déroulant chez les usagers et à leur charge, ils ne sont pas toujours bien acceptés. Afin de maintenir l'égalité de traitement pour l'ensemble des usagers, le service se trouve contraint d'appliquer des pénalités à ces usagers récalcitrants.

2.1.2 Redevance d'assainissement

La redevance d'assainissement revêt le caractère d'un prix pour service rendu et doit ainsi constituer la contrepartie réelle des prestations fournies à chaque catégorie d'usagers. D'après l'article L.2224-12-3 du code général des collectivités territoriales, les demandes de caution ou de versement d'un dépôt de garantie sont interdites et la redevance doit notamment couvrir :

- Les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services ;
- Les charges et impositions de toute nature afférentes à leur exécution.

L'article L.2224-12-4 du code général des collectivités territoriales définit les modalités de facturation de l'assainissement dont la redevance comprend :

- Une part variable dont le montant est calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné ;
- Une part fixe dont le montant est déterminé pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service et plafonné à 30% du coût du service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes.

Le tableau suivant présente la tarification du service assainissement applicable au 1^{er} janvier 2023 qui a été approuvé par la délibération du 13 décembre 2022.

Il est à noter que la Communauté de Commune applique un tarif différentiel plus faible pour les usagers des Communes de Saint-Biez-en-Belin et Saint-Ouen-en-Belin. Cet écart de tarification de la part variable revenant à la collectivité est justifié par l'usage de stations de traitement par lagunage moins coûteuses en entretien et renouvellement comparativement à des stations d'épuration à boues activées des plus grandes agglomérations.

A noter également que ces deux grilles tarifaires validées par délibérations étaient basées sur une consommation de **120 m³ par an** tels que sont établis les tarifs comparatifs des indicateurs nationaux SISPEA.

L'évolution de la redevance 2023 par rapport à 2022 correspond à une augmentation de +7.30% sur les abonnements (dont +3.06% lié à l'impact des avenants 3 et 4 intégrant 4 nouveaux postes) et +4,0% sur le tarif au m³ pour la part délégataire.

Tableau 4 : Evolution du montant de la redevance assainissement entre 2021 et 2023.

Tarifs assainissement annuels base 120m3/an	2021	2022	2023
Redevance Annuelle STEP (€ TTC)	271,71	275,73	283,38
Coût de l'assainissement STEP (€ TTC / m3)	2,26	2,30	2,36
Redevance Annuelle LAGUNE (€ TTC)	199,11	204,45	210,78
Coût de l'assainissement LAGUNE (€ TTC / m3)	1,66	1,70	1,76

Tableau 5 : Evolution de l'augmentation de la redevance assainissement entre 2021 et 2023.

Evolution des tarifs en base 2021 pour 120 m3/an	Tarif 2021 (€)	Augmentation 2022		Augmentation 2023	
		Nette (€)	%	Nette (€)	%
Augmentations Assainissement STEP	271,71	4,02	1,48%	11,67	4,30%
Augmentations Assainissement LAGUNE	199,11	5,34	2,68%	11,67	5,86%

Tableau 6 : Grille tarifaire 2023 pour les communes avec STEP

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200447-20221220-20221312DEL5r-DE
en date du 20/12/2022 ; REFERENCE ACTE : 20221312DEL5r



L'ORÉE DE BERCE-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Tarifs de l'assainissement pour l'année 2023

Communes avec STEP

(Ecommoy, Laigné en Belin, Marigné-Lailié, Moncé en Belin, Saint Gervais en Belin, Teloché)

Grille tarifaire annexée à la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2022

Prestations	Tarif (€ HT)
Désobstruction d'un branchement liée à une infraction au règlement de service ou à une négligence de l'utilisateur	110,73
Réparation d'un branchement liée à une infraction au règlement de service ou à une négligence de l'utilisateur	498,29
Contrôle de conformité de branchement (existant)	105,19
Contrôle de conformité de branchement (vente)	105,19
Contrôle de conformité de branchement (neuf)	105,19
Contrôle de conformité de branchement (neuf) dans le cadre d'une opération groupée (extension de réseau)	88,58
Contre-visite	49,83

Redevance assainissement	Tarif (€ HT)	Pour un volume annuel de 120 m ³
Part fixe - délégataire (€ HT/an) - Collecte	35,3782	35,38
Part variable - délégataire (€ HT/m ³) - Collecte	0,7087	85,04
Part fixe - collectivité (€ HT/an)	10,0000	10,00
Part variable - collectivité (€ HT/m ³)	0,9000	108,00
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte - Agence de l'Eau Loire-Bretagne (€ HT/m ³)	0,1600	19,20
TVA au taux réduit de 10%		25,76
Redevance annuelle pour un volume assujéti de 120 m³ (€ TTC/an)		283,38
Coût de l'assainissement (€ TTC/m³)		2,36

Forfait puits/forage¹	30 m³/personne/an
---	-------------------------------------

¹ : Depuis le 1^{er} janvier 2009, tout particulier utilisant ou souhaitant réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits, forage ou simple prise d'eau) à des fins d'usage domestique doit déclarer cet ouvrage ou son projet en mairie. En l'absence d'un compteur volumétrique en bon état de fonctionnement, une consommation forfaitaire de 30 m³/an par personne vivant dans le foyer sera appliquée.

Majoration de la part collectivité de la redevance assainissement	Taux
Non respect de l'obligation de raccordement dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte	100%
Non respect du délai de mise en conformité du branchement accordée par la collectivité ² ; rejet d'eaux pluviales vers le réseau d'eaux usées	50%
Non respect du délai de mise en conformité du branchement accordée par la collectivité ² ; rejet d'eaux usées vers le réseau d'eaux pluviales	100%
Refus d'accès à la propriété aux agents du service lors d'une opération de contrôle de conformité ³	100%
Régularisation des usagers "assimilés domestiques" et "non domestiques" ne bénéficiant pas d'une autorisation	100%
Réalisation d'un branchement sans l'autorisation préalable du service	100%

² : La majoration de la redevance interviendra à l'issue d'un délai de 1 an à compter de la date du contrôle de conformité

³ : La majoration de la redevance interviendra directement suite à la deuxième proposition de date de rendez-vous resté infructueux

Pénalité pour raccordement au réseau sans autorisation	1 200 €
---	----------------

Tableau 7 : Grille tarifaire 2023 pour les communes avec lagunes (Saint Biez en Belin et Saint Ouen en Belin)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200447-20221220-20221312DEL5r-DE
en date du 20/12/2022 ; REFERENCE ACTE : 20221312DEL5r



Tarifs de l'assainissement pour l'année 2023 Communes avec lagune

(Saint Biez en Belin, Saint Ouen en Belin)

Grille tarifaire annexée à la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2022

Prestations	Tarif (€ HT)	
Désobstruction d'un branchement liée à une infraction au règlement de service ou à une négligence de l'utilisateur	110,73	
Réparation d'un branchement liée à une infraction au règlement de service ou à une négligence de l'utilisateur	498,29	
Contrôle de conformité de branchement (existant)	105,19	
Contrôle de conformité de branchement (vente)	105,19	
Contrôle de conformité de branchement (neuf)	105,19	
Contrôle de conformité de branchement (neuf) dans le cadre d'une opération groupée (extension de réseau)	88,58	
Contre-visite	49,83	

Redevance assainissement	Tarif (€ HT)	Pour un volume annuel de 120 m ³
Part fixe - délégataire (€ HT/an) - Collecte	35,3782	35,38
Part variable - délégataire (€ HT/m ³) - Collecte	0,7087	85,04
Part fixe - collectivité (€ HT/an)	10,0000	10,00
Part variable - collectivité (€ HT/m ³)	0,3500	42,00
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte - Agence de l'Eau Loire-Bretagne (€ HT/m ³)	0,1600	19,20
TVA au taux réduit de 10%		19,16
Redevance annuelle pour un volume assujéti de 120 m³ (€ TTC/an)		210,78
Coût de l'assainissement (€ TTC/m³)		1,76

Forfait puits/forage ¹	30 m ³ /personne/an

¹ : Depuis le 1^{er} janvier 2009, tout particulier utilisant ou souhaitant réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits, forage ou simple prise d'eau) à des fins d'usage domestique doit déclarer cet ouvrage ou son projet en mairie. En l'absence d'un compteur volumétrique en bon état de fonctionnement, une consommation forfaitaire de 30 m³/an par personne vivant dans le foyer sera appliquée.

Majoration de la part collectivité de la redevance assainissement	Taux
Non respect de l'obligation de raccordement dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte	100%
Non respect du délai de mise en conformité du branchement accordée par la collectivité ² : rejet d'eaux pluviales vers le réseau d'eaux usées	50%
Non respect du délai de mise en conformité du branchement accordée par la collectivité ² : rejet d'eaux usées vers le réseau d'eaux pluviales	100%
Refus d'accès à la propriété aux agents du service lors d'une opération de contrôle de conformité ³	100%
Régularisation des usagers "assimilés domestiques" et "non domestiques" ne bénéficiant pas d'une autorisation	100%
Réalisation d'un branchement sans l'autorisation préalable du service	100%

² : La majoration de la redevance interviendra à l'issue d'un délai de 1 an à compter de la date du contrôle de conformité

³ : La majoration de la redevance interviendra directement suite à la deuxième proposition de date de rendez-vous resté infructueux

Pénalité pour raccordement au réseau sans autorisation	1 200 €
---	----------------

2.2. Facture-type d'assainissement

D204.0 : Prix TTC du service de l'assainissement au m³ sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution), la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau ainsi que la TVA.

Le tableau suivant illustre l'évolution du tarif de la redevance d'assainissement de 2019 à 2021, incluant la part délégataire pour les communes gérées en concession et exprimé en € TTC/m³ pour une consommation annuelle de référence de 120 m³.

L'harmonisation des différentes tarifications de l'assainissement a pu être achevée en 2021 comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau 8 : Evolution du prix de l'assainissement en € TTC/m³, entre 2019 et 2023 pour une consommation de 120 m³/an.

	2019	2020	2021	2022	2023
Ecommoy	2,15	2,20	2,26	2,30	2,36
Laigné en Belin	2,10	2,16	2,26	2,30	2,36
Moncé en Belin	2,09	2,17	2,26	2,30	2,36
Saint-Gervais en Belin	2,00	2,13	2,26	2,30	2,36
Teloché	2,70	2,48	2,26	2,30	2,36
Marigné-Laillé	1,84	2,03	2,26	2,30	2,36
Saint-Biez en Belin	1,76	1,71	1,66	1,70	1,76
Saint-Ouen en Belin	1,55	1,60	1,66	1,70	1,76

Comme évoqué précédemment, le tarif différent des communes de Saint-Biez-en-Belin et Saint-Ouen-en-Belin est justifié par un traitement par lagunage moins coûteux.

2.3 Recettes

Le tableau suivant regroupe les recettes d'exploitation liées à la facturation du service de l'assainissement aux abonnés, en distinguant les deux budgets annexes distincts existant en 2022 (fonctionnement et investissement).

Tableau 9 : Tableaux récapitulatif des recettes de fonctionnement du service de l'assainissement comparaison avec les résultats de l'exercice 2022.

Type de recettes	Concession
Redevance assainissement (domestique)	671 898
Redevance assainissement (non domestique)	-
Total recettes de facturation	
PFAC (facturée)	56 148
Autres recettes :	-
Total recettes autres	
TOTAL 2021	728 046

Type de recettes	Concession
Redevance assainissement (domestique)	499 331
Redevance assainissement (non domestique)	
Total recettes de facturation	
PFAC (facturée)	74 000
Autres recettes :	
Total recettes autres	
TOTAL 2022	573 331

Partie 3 - Indicateurs de performance

3.1 Taux de desserte par les réseaux

***P201.1** : Le taux de desserte par les réseaux précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résidant en zone d'assainissement collectif. Un indicateur inférieur à 100% indique que le service de l'assainissement n'a pas achevé la desserte par les réseaux de toute sa zone d'assainissement collectif.*

Le service assainissement, ni le délégataire, ne peuvent évaluer le nombre potentiel d'abonnés. Cet indice P201.1 n'est donc pas évalué pour cette année 2022.

3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

***P202.2B** : L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) des réseaux de collecte des eaux usées est évalué sur la base d'informations relatives à l'existence et à la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points). L'indice valorisé à 40 points ou plus rend compte de l'existence du descriptif détaillé des ouvrages de transport défini dans l'article D.2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.*

Le tableau suivant présente l'estimation de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées pour l'ensemble des communes du territoire estimé à **81 points** à l'échelle communautaire.

Cette forte augmentation de cet indicateur P202.2B a été possible par l'amélioration des réseaux existants, et en particulier par la connaissance des dates de pose et des matériaux des collecteurs de Laigné en Belin et Teloché qui ont été retrouvés dans les archives des communes.

Avec le passage de la note minimale A+B de 40 pts, cette évaluation permet de comptabiliser des opérations C existantes comme l'utilisation d'un système d'information géographique ou d'un inventaire des pompes.

Tableau 10 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées. Les valeurs grisées ne peuvent pas être comptabilisées.

		CdC
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		81
A	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport	10
	Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux	5
B	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et, pour au moins 50% du linéaire total, des informations sur les matériaux et les diamètres & Existence d'une procédure de mise à jour annuelle de l'inventaire	13
	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	12
C	Existence d'information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	11
	Localisation et description des ouvrages annexes	10
	Inventaire des pompes et des équipements électromécaniques	10
	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	0
	Localisation des autres interventions	10
	Définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	0
	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	0

3.3 Conformité réglementaire

L'article 22.I de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié précise que « la conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions du présent arrêté et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1^{er} juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition ».

Pour l'exercice 2022, la conformité réglementaire a été établie par le service en charge de la police de l'eau :

- Sur la base des données de l'autosurveillance transmises par le délégataire pour les systèmes d'assainissement de capacité supérieure ou égale à 2 000 EH ;

La consolidation de la conformité à l'échelle du territoire intercommunal s'opère en pondérant la valeur de conformité attribuée par le service en charge de la police de l'eau (0 pour non-conforme ou 100 pour conforme) par la charge brute en pollution organique (CBPO) transitant par chaque système d'assainissement au cours de l'exercice 2022, soit la valeur moyenne du flux de pollution en kg DBO5/j.

3.3.1 Collecte des effluents

P203.3 : La conformité du **réseau de collecte** des effluents est évaluée au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU du 21 mai 1991 (Eaux Résiduaires Urbaines).

	CBPO (kg DBO5/j)	Conformité (%)	Commentaires
Ecommoy	140	100	
Moncé en Belin	86	100	
Laigné – St Gervais	102	100	
Teloché	71	100	
Marigné-Laillé (Marigné)	16	100	
Marigné-Laillé (Laillé)	5	100	
Saint Biez (Bourg)	15	100	
Saint Biez (Chardonneux)	2	100	
Saint-Ouen en Belin - bourg	15	100	
Saint-Ouen en Belin -Tuffière	1,51	100	
Total		100	

Tableau 11 : Conformité du réseau de collecte des systèmes d'assainissement de capacité supérieure à 2 000 EH ainsi que de Marigné-Laillé (bourg) et de Saint-Ouen en Belin (bourg).

La conformité de chacun des réseaux de collecte des systèmes d'assainissement de capacité supérieure à 2 000 EH du territoire est égale à 100% du fait de l'absence de points réglementaires A1 et de l'existence de plans des réseaux. Tel que défini à l'article 17-II de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié, un point A1 correspond soit à un déversoir d'orage soit au trop-plein d'un poste de relevage situé à l'aval d'un tronçon destiné à collecter une charge brute en pollution organique par temps sec de 120 kg DBO5/j, soit 2 000 équivalent-habitants.

La consolidation de l'indicateur à l'échelle communautaire ne faisant intervenir que les conformités individuelles des réseaux de collecte des systèmes d'assainissement de capacité supérieure à 2 000 EH, on obtient une conformité globale de la collecte égale à **100%**.

3.3.2 Equipements d'épuration

P204.3: La conformité des équipements des **stations d'épuration** est évaluée au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU du 21 mai 1991 (Eaux Résiduaires Urbaines).

L'arrêté du 21 juillet 2015 demande selon la capacité épuratoire de l'équipement d'épuration d'être équipé de points de mesures supplémentaires à la réglementation précédente.

Ces équipements de mesure, définis par des points A1 à A6 sont les suivants :

- A1 : Déversoir du système de collecte ;
- A2 : Déversoir en tête de station permettant de dériver tout ou partie des eaux brutes en provenance du système de collecte, lors d'évènements pluvieux, ou lors de pannes sévères, ou lors de périodes de maintenance programmées de la station d'épuration nécessitant un arrêt total ou partiel de celle-ci. Lorsqu'il existe deux points de déversement potentiel en tête de station, ceux-ci sont alors qualifiés S16 ;
- A3 : Entrée(s) d'eaux usées brutes dans la filière de traitement (files « eau ») ;
- A4 : Sortie(s) d'eaux usées traitées et rejetées dans le milieu naturel ;
- A5 : Dérivation (*bypass*) d'eaux usées en cours de traitement et rejetées dans le milieu naturel ;
- A6 : Boues produites par les files « eau », avant tout autre traitement (épaississement, chaulage, etc.).

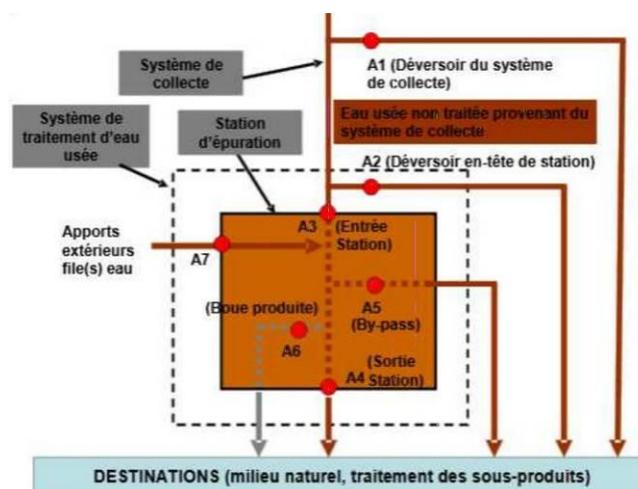


Figure 3 : Illustration schématique de la localisation des différents points réglementaires d'auto-surveillance au niveau d'une station de traitement d'eaux usées.

	CBPO (kg DBO5/j)	Conformité (%)	Commentaires
Ecommoy	161,25	100	
Moncé en Belin	77,75	100	
Laigné-Saint-Gervais	101,7	100	
Teloché	71,92	100	
Marigné-Laillé (Marigné)	8,21	100	
Marigné-Laillé (Laillé)	4,12	100	
Saint-Biez-en-Belin (Bourg)	7,44	100	
Saint-Biez-en-Belin (Chardonneux)	3,36	100	
Saint-Ouen-en-Belin - bourg	20,62	100	
Saint-Ouen-en-Belin -Tuffière	1,51	100	
Total	457,35	100	

Tableau 12 : Conformité des équipements des stations de traitement de capacité supérieure à 2 000 EH.

Pour mémoire en 2021, la plus grande partie des équipements d'autosurveillance de la station d'Ecommoy ont été réceptionnés en novembre suite aux contrôles du bureau AquaSol et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage Artélia.

Ces équipements ont fait l'objet d'un subventionnement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 60 % sur un montant retenu de 67 730,00 € HT, soit une subvention de **39 438,00 €**.

Le canal de sortie (point A4) modifié, n'a pas passé les tests de contrôle et devra être repris. Le point A6 de mesure des boues produites devra également être amélioré.

En 2022, le cabinet Artélia a poursuivi son travail de conception et de rédaction d'un CCTP pour soit la remise en état du canal de mesure actuel, soit la construction d'un nouvel ouvrage.

Ce cahier des charges a été finalisé en juin 2023 et transmis à la DDT et AELB pour validation. La consultation des entreprises en capacité de réaliser ces travaux va pouvoir être lancée en septembre 2023.

Le point A2, le déversoir en tête de la station de Laigné – Saint Gervais n'est pas non plus satisfaisant car il ne peut pas être vérifié périodiquement et garantir les volumes déversés. Une étude technique de faisabilité a également été lancée avec le bureau Artélia afin de réaliser un équipement conforme. C'est travaux devrait être réalisés fin 2022 ou début 2023.

Le point A2 situé sur le trop plein du poste d'entrée de la station de Marigné-Laillé devra également faire l'objet d'une estimation des débits rejetés.



Figure 4 : Débitmètres d'entrée (à gauche) et caisson de surverse du bassin d'orage (à droite) à la station d'Ecommoy.

A l'échelle intercommunale, la conformité des équipements P205.3 des stations d'épuration de capacité supérieure à 2 000 EH est donc égale à **48 %**.

Perspectives 2023

La consultation des entreprises en capacité de réaliser les travaux sur le point A4 d'Ecommoy va pouvoir avoir lieu en septembre. Les travaux doivent pouvoir être réalisés avant la fin de l'année et permettre ainsi la conformité de cette mesure pour 2024.

Concernant la correction du point A2 de Laigné, après des investigations complémentaires et des échanges avec la DDT et l'AELB sur ce sujet, qui n'ont pas permis de trouver une solution alternative simple et fiable à l'équipement existant, une expertise plus poussée de l'équipement en place est en cours avec le fournisseur d'origine.

A ce stade, nous espérons que soit réparé l'équipement existant ou qu'il soit remplacé. Ces travaux devront également permettre un étalonnage de celui-ci dans des conditions acceptables, mais également permettre son entretien en le rendant accessible et démontable.

3.3.3 Performances des ouvrages d'épuration

P205.3 : La conformité des performances des stations d'épuration est évaluée au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU du 21 mai 1991 (Eaux Résiduaires Urbaines).

	CBPO (kg DBO5/j)	Conformité (%)	Commentaires
Ecommoy	161,25	0	Une analyse rédibitoire . Points A3 et A6 à améliorer
Moncé en Belin	77,75	100	
Laigné – St Gervais	101,7	0	Point A2 à améliorer
Teloché	71,92	100	
Marigné-Laillé (Marigné)	8,21	100	
Marigné-Laillé (Laillé)	4,12	100	
Saint Biez (Bourg)	7,44	100	
Saint Biez (Chardonneux)	3,36	100	
Saint-Ouen en Belin - bourg	20,62	100	
Saint-Ouen en Belin -Tuffière	1,51	100	
Total	457,35	43 %	

Tableau 13 : Conformité des performances des stations de traitement de capacité supérieure à 2 000 EH.

La conformité des performances des stations de traitement est évaluée par le service en charge de la police de l'eau suivant deux aspects :

- Le respect des objectifs en termes de qualité du rejet d'eaux usées traitées et/ou du rendement épuratoire des stations, tel que fixés à l'annexe 3 de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié ;
- Le respect de l'objectif de zéro rejet d'eaux usées brutes en entrée de station en-dehors de situations inhabituelles de fonctionnement, soit lorsque le débit journalier entrant est inférieur au débit de référence établi par le service en charge de la police de l'eau. Le débit de référence est établi chaque année et correspond percentile 95 des débits arrivant au niveau du déversoir en tête de la station de traitement sur une chronique de 5 années.

A l'échelle intercommunale, la conformité des performances des stations d'épuration de capacité supérieure à 2 000 EH est donc égale à **43%**. Il convient de remarquer que la qualité du traitement des eaux usées est parfaitement satisfaisante sur l'ensemble des stations, mais que les surcharges hydrauliques sur les stations sont trop régulières et entraînent ainsi des déversements « injustifiés ».

P254.3 : La conformité des performances des stations d'épuration est évaluée au regard des prescriptions de l'acte individuel.

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Cet indicateur résulte des conformités des seules stations d'épurations du service de plus de 2 000 équivalents-habitants de capacité de traitement, pondérées par la charge entrante en DBO5.

Pour l'année 2022, les 4 stations supérieures à 2000 EH soumises à cet indicateur obtiennent une évaluation globale de **94,7 %**.

3.4 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration

P206.3 : Pourcentage de la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service de l'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Une filière est dite « conforme » si elle remplit les 2 conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

L'intégralité des boues issues des stations de traitement du territoire a été évacuée selon les filières de valorisation déclarées au service en charge de la police de l'eau, soit une valeur de l'indicateur égale à **100%**.

	TMS	%	Filière d'élimination
Ecommoy	46,94	100	Plan d'épandage de 2021
Laigné en Belin	84,41	100	Plan d'épandage de 2006
Moncé en Belin	54,23	100	Centre de compostage de Parcé sur Sarthe
Teloché	38,04	100	Plan d'épandage de 2006
Marigné-Laillé	13,9	100	Plan d'épandage de 2005 (révisé le 29/10/2018)
Total	237,56	100	

Tableau 14 : Taux de boues évacuées conformément à la réglementation des différentes stations de traitement.

Annexe 1 : Délibération du 13 décembre 2022 fixant les tarifs de l'assainissement pour 2023

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200447-20221220-20221312DEL5r-DE
en date du 20/12/2022 ; REFERENCE ACTE : 20221312DEL5r



République Française
Département SARTHE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

N° 20221213-05

L'an Deux Mille Vingt-deux le Mardi 13 décembre à vingt heures

*Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'École de
Musique de Laigné en Belin en séance publique sous la présidence de
Madame Nathalie DUPONT, Présidente*

Date de convocation : 07 décembre 2022

PRÉSENTS

NOMBRE DE MEMBRES
Exercice : 28
Présents : 16
Pouvoirs : 3
Votants : 19
Quorum : 15

Mme DUPONT Nathalie (Présidente), M. COVEMAEKER Dominique,
M. BIZERAY Jean-Claude, M. BOURGE Jean Yves, M. RICHEL Bruno,
M. LAMBERT Gérard (Vice-Présidents) ;

Mme FÉVRIER Florence, Mme PLU Mathilde, Mme REVEL Marie-Line,
M. BARTHES Renaud, M. CHAVEROUX Jean-Marc, M. GUYON Olivier,
Mme GROLEAU Lucie, M. MORIN Mickaël, M. BENOIT Ludovic,
Mme SEBILLET Marie-Noëlle, Conseillers Communautaires.

VOTE
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

ABSENTS

M. GOUHIER Sébastien, Mme VASSEUR Jocelyne, M. GERAULT Stéphane,
Mme BALLESTER Anne, M. DAVID Claude, Mme ABEGG Marie-Christine,
M. HALILOU Nicolas, Mme GESLIN Mathilda, Mme QUERVILLE Clarisse,

Mme PAUVERT Juana donne pouvoir à Mme DUPONT Nathalie,
M. CAZIMAJOU David donne pouvoir à M. GUYON Olivier,
Mme BOYER Irène donne pouvoir à M. CHAVEROUX Jean-Marc,

Secrétaire de séance : M. BOURGE Jean Yves

5. FIXATION DES TARIFS 2023 POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La Présidente propose au Conseil de fixer les tarifs 2023 révisés par application d'une formule prévue au contrat.

Par rapport aux tarifs 2022, l'évolution est de :

- + 7,30 % sur les abonnements (dont + 3,06 % lié à l'impact des avenants signés)
- + 4,0 % sur le tarif au m³.

Par ailleurs, elle indique qu'il faut également délibérer sur les tarifs de la PFAC pour 2023.

La commission propose de maintenir les tarifs appliqués en 2022, avec les réductions suivantes en cas de pluralité de logements :

- 1 logement : 2 000 €
- de 2 à 5 logements : 1 600 € par logement
- de 6 à 12 logements : 1 200 € par logement

- À partir de 13 logements : 800 € par logement.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité les tarifs 2023 du service assainissement collectif tels qu'exposés ci-dessus et ci-annexés.

Ecommoy, le 14 décembre 2022

Le Secrétaire de séance,
Jean Yves BOURGE



La Présidente,
Nathalie DUPONT



Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes

- Date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Acte mis en ligne sur le site internet le 15 DEC. 2022

Annexe 2 : Tableau de suivi des sollicitations du service de l'assainissement 2022

Date	Nature	Objet	n°	Adresse	Commune	Retour service	Agent	Action
10/01/2022	EU	Pb facturation	4	Rue de l'Arche	Teloché		SV	Erreur de relève AEP/ SIDERM : maison en cours de réno non habitée
28/02/2022	EU	Pb facturation SIDERME/VEOLIA			Monce		SV	Erreur de relève AEP/ SIDERM depuis 8 ans suite à vente
02/08/2022	EU	Fin du prélèvement automatique de la redevance assainissement	1	Rue de la Tombelle	Ecommoy		SV	Transmission à Mme Duval pour reprise de contact par service clientele
19/04/2022	EU	Pb facturation	7	Rue des Dryades	Ecommoy		SV	Transmission à Mme Duval et Mme Collet pour reprise de contact par service clientele
01/09/2022	EU	4 Tampons bruyants du 59B au 77 Rue des Alouettes TELOCHE	69	rue des alouettes	Teloché		SV	Demande courriel à A. Collet / W. Ratineau d'intervention
08/09/2022	EU	Refoulement EU sans dégats mais mauvaises odeurs le 7/9/22	15	route des Guérinières	Ecommoy		SV	Vérifier intervention curative sur tableau de bord réseau septembre
30/09/2022	EU	Fin abonnement EU	3	Rue des tisserants	Teloché		SV	Défaut prise en charge par 09 69 ... courriel à Mme Duval
25/10/2022	EU		17	Rte Tours	ecommoy		SV	Pb facture véolia, volume incohérent sur maison vide
12/12/2022	EU	Mauvaises odeurs	9	Rue Picardie	ST Gervais		SV	Demande d'intervention de débouchage à WR. Véolia le 12/12/22

Annexe 3 : Tableaux de saisie des indicateurs SISPEA du service assainissement

Collectivité » CC d'Orée de Bercé-Belinois Entité de gestion » CC d'Orée de Bercé-Belinois Année 2022 Données de l'entité de gestion Confirmé / publié (i) Actions

Tarifs Réseau Collecte Epuration Boues Abonnés Gestion financière **Alertes 2** Aides

D204.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier 2023

Part communale et intercommunale

- VP.191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1er janvier 2023 10,00 €HT/an (i)
- Consommation (part collectivité)
 - Tranche de prix unique 0,9000 €HT/m³ (i)
 - Total des consommations (part collectivité) 108,0000 €HT pour 120m³ (i)
- VP.178 - Montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier 2023 revenant aux collectivités 118,00 €HT/120m³ (i) (📄) (🔄)

Part distributeur (déléguataire)

- VP.190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier 2023 35,38 €HT/an (i)
- Consommation (part délégataire)
 - Tranche de prix unique 0,7087 €HT/m³ (i)
 - Total des consommations (part délégataire) 85,0440 €HT pour 120m³ (i)
- VP.177 - Montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier 2023 revenant au délégataire 120,42 €HT/120m³ (i) (📄) (🔄)

Organismes publics

- VP.217 - Agences de l'eau (redevance modernisation des réseaux) 0,1600 €HTVA/m³ (i)
- VP.218 - Voies Navigables de France (VNF) Rejets €HTVA/m³ (i)
- VP.219 - Autres taxes et redevances applicable sur le tarif (hors TVA) €HTVA/m³ (i)
- VP.213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture 10,00 % (i)
- VP.179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier 2023 44,96 €/120m³ (i) (📄) (🔄)
- DC.184 - Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année 2022 (hors travaux) 1 003 883,00 €HT (i)

Montant total d'une facture 120m³ au 1er janvier de l'année 2023 283,38 €/120m³ (i)

Autres tarifs :
Aucun autre tarif renseigné Modifier / Renseigner d'autres tarifs

D204.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier 2023 2,36 €/m³ (i) (📄) (🔄)

Collectivité » CC d'Orée de Bercé-Belinois Entité de gestion » CC d'Orée de Bercé-Belinois Année 2022 Données de l'entité de gestion Confirmé / publié (i) Actions

Tarifs Réseau Collecte Epuration Boues Abonnés Gestion financière Alertes Aides

D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

(i) **D202.0** - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels 1 unité

P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Partie A : plan des réseaux

- VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'auto-surveillance du rés... Oui
- VP.251 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de rés... Oui

Partie B : inventaire des réseaux

- VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des inform... Oui
 - VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions, voir aide =>) 80,30 %
 - VP.254 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou périod... Oui
 - VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points) 72,14 %
- Données de la précédente vérification :* 80,00 %

Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux

- VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points) 69,00 %
- Données de la précédente vérification :* 73,33 %
- VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) (10 points) Oui
- VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence d... Oui
- VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points) Non
- VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau (10 points) Oui
- VP.261 - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et l... Non
- VP.262 - Existence et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points) Non

Consolidation

- VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements) 9,55 km
- VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte séparatifs (hors branchements) 105,32 km
- VP.077 - Linéaire de réseau hors branchements 114,87 km

P202.2B - Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées 81 points

P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

(i) VP.046 - Nombre de points noirs	0,00	unité	(i)
(i) VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements)	9,55	km	(i)
(i) VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte séparatifs (hors branchements)	105,32	km	(i)
(i) VP.077 - Linéaire de réseau hors branchements	114,87	km	(i) [] []
(i) P252.2 - Points de curage fréquent du réseau	0,0	nb/100km	(i) [] []

P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

(i) VP.141 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur)	1,01	km	(i)
(i) VP.140 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	1,53	km	(i) [] []
(i) VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements)	9,55	km	(i)
(i) VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte séparatifs (hors branchements)	105,32	km	(i)
(i) VP.077 - Linéaire de réseau hors branchements	114,87	km	(i) [] []
(i) DC.195 - Montant financier des travaux engagés	655 463,97	€HT	(i)
(i) P253.2 - Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,27	%	(i) [] []

P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

- P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU
- VP.176 - Charge entrante en DBO5

Ouvrage(s)

STEP_ECOMMOY - LA POCHERIE - 5000 EH (SANDRE 0472124S0001)

P203.3	100	%	
VP.176	161,25	kg DBO5/j	

STEP_MONCE-EN-BELIN - RD 212 BIS - 3200 EH (SANDRE 0472200S0002)

P203.3	100	%	
VP.176	77,75	kg DBO5/j	

STEP_LAIGNE-EN-BELIN - ST GERVAIS - 3000 EH (SANDRE 0472155S0002)

P203.3	100	%	
VP.176	101,17	kg DBO5/j	

STEP_TELOCHE - 2400 EH (SANDRE 0472350S0002)

P203.3	100	%	
VP.176	71,92	kg DBO5/j	

STEP_SAINTE-OUEN-EN-BELIN - CLEMENCEAU - 850 EH (SANDRE 0472306S0001)

P203.3	100	%	
VP.176	20,62	kg DBO5/j	

STEP_MARIGNE-LAILLE - (MARIGNE) - 550 EH (SANDRE 0472187S0001)

P203.3	100	%	
VP.176	8,21	kg DBO5/j	

STEP_SAINTE-BIEZ-EN-BELIN-BOURG - 450 EH (SANDRE 0472268S0002)

P203.3	100	%	
VP.176	7,44	kg DBO5/j	

STEP_MARIGNE-LAILLE - LA BIRETTE (LAILLE) - 300 EH (SANDRE 0472187S0002)

P203.3	100	%	
VP.176	4,12	kg DBO5/j	

STEP_SAINTE-BIEZ-EN-BELIN-CHARDONNEUX - 300 EH (SANDRE 0472268S0001)

P203.3	100	%	
VP.176	3,36	kg DBO5/j	

STEP_SAINTE-OUEN-EN-BELIN - LA TUFFIERE - 35 EH (SANDRE 0472306S0002)

P203.3	100	%	
VP.176	1,51	kg DBO5/j	

VP.176 - Charge entrante en DBO5

436,94 kg DBO5/j

P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

(i) VP.158 - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'...	Non
(i) VP.159 - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établiss...	Non
(i) VP.160 - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du ...	Oui
(i) VP.161 - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015	Non
(i) VP.162 - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	Non
(i) VP.163 - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	Non
(i) VP.164 - Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	Non
(i) VP.165 - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui
(i) VP.186 - Pollution collectée estimée en DBO5	737,23 kg DBO5/j (i)
(i) P255.3 - Connaissance des rejets au milieu naturel	0 unité (i)

P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU

- P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU
- VP.176 - Charge entrante en DBO5

Ouvrage(s)

STEP_ECOMMOY - LA POCHERIE - 5000 EH (SANDRE 0472124S0001)	P204.3	100	%		VP.176	161,25	kg DBO5/j
STEP_MONCE-EN-BELIN - RD 212 BIS - 3200 EH (SANDRE 0472200S0002)	P204.3	100	%		VP.176	77,75	kg DBO5/j
STEP_LAIGNE-EN-BELIN - ST GERVAIS - 3000 EH (SANDRE 0472155S0002)	P204.3	100	%		VP.176	101,17	kg DBO5/j
STEP_TELOCHE - 2400 EH (SANDRE 0472350S0002)	P204.3	100	%		VP.176	71,92	kg DBO5/j
STEP_SAINT-OUEN-EN-BELIN - CLEMENCEAU - 850 EH (SANDRE 0472306S0001)	P204.3	100	%		VP.176	20,62	kg DBO5/j
STEP_MARIGNE-LAILLE - LA BIRETTE (LAILLE) - 300 EH (SANDRE 0472187S0002)	P204.3	100	%		VP.176	4,12	kg DBO5/j
STEP_SAINT-BIEZ-EN-BELIN-CHARDONNEUX - 300 EH (SANDRE 0472268S0001)	P204.3	100	%		VP.176	3,36	kg DBO5/j
STEP_SAINT-OUEN-EN-BELIN - LA TUFFIERE - 35 EH (SANDRE 0472306S0002)	P204.3	100	%		VP.176	1,51	kg DBO5/j

VP.176 - Charge entrante en DBO5 436,94 kg DBO5/j

P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

- (i) P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU
- (i) VP.176 - Charge entrante en DBO5

Ouvrage(s)

STEP_ECOMMOY - LA POCHERIE - 5000 EH (SANDRE 047212450001)	P205.3	0	%	(i)
	VP.176	161,25	kg DBO5/j	(i)
STEP_MONCE-EN-BELIN - RD 212 BIS - 3200 EH (SANDRE 047220050002)	P205.3	100	%	(i)
	VP.176	77,75	kg DBO5/j	(i)
STEP_LAIGNE-EN-BELIN - ST GERVAIS - 3000 EH (SANDRE 047215550002)	P205.3	0	%	(i)
	VP.176	101,17	kg DBO5/j	(i)
STEP_TELOCHE - 2400 EH (SANDRE 047235050002)	P205.3	100	%	(i)
	VP.176	71,92	kg DBO5/j	(i)
STEP_SAINT-OUEN-EN-BELIN - CLEMENCEAU - 850 EH (SANDRE 047230650001)	P205.3	100	%	(i)
	VP.176	20,62	kg DBO5/j	(i)
STEP_MARIGNE-LAILLE - (MARIGNE) - 550 EH (SANDRE 047218750001)	P205.3	100	%	(i)
	VP.176	8,21	kg DBO5/j	(i)
STEP_SAINT-BIEZ-EN-BELIN-BOURG - 450 EH (SANDRE 047226850002)	P205.3	100	%	(i)
	VP.176	7,44	kg DBO5/j	(i)
STEP_MARIGNE-LAILLE - LA BIRETTE (LAILLE) - 300 EH (SANDRE 047218750002)	P205.3	100	%	(i)
	VP.176	4,12	kg DBO5/j	(i)
STEP_SAINT-BIEZ-EN-BELIN-CHARDONNEUX - 300 EH (SANDRE 047226850001)	P205.3	100	%	(i)
	VP.176	3,36	kg DBO5/j	(i)
STEP_SAINT-OUEN-EN-BELIN - LA TUFFIERE - 35 EH (SANDRE 047230650002)	P205.3	100	%	(i)
	VP.176	1,51	kg DBO5/j	(i)

(i) VP.176 - Charge entrante en DBO5 436,94 kg DBO5/j (i) (i)

P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel

- (i) P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel
- (i) VP.176 - Charge entrante en DBO5
- (i) VP.210 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes
- (i) VP.211 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

Ouvrage(s)

STEP_ECOMMOY - LA POCHERIE - 5000 EH (SANDRE 0472124S0001)	VP.210	11	unité	VP.211	12	unité	P254.3	91,7	%	(i)
	VP.176	161,25	kg DBO5/j							(i)
STEP_MONCE-EN-BELIN - RD 212 BIS - 3200 EH (SANDRE 0472200S0002)	VP.210	12	unité	VP.211	12	unité	P254.3	100,0	%	(i)
	VP.176	77,75	kg DBO5/j							(i)
STEP_LAIGNE-EN-BELIN - ST GERVAIS - 3000 EH (SANDRE 0472155S0002)	VP.210	11	unité	VP.211	12	unité	P254.3	91,7	%	(i)
	VP.176	101,17	kg DBO5/j							(i)
STEP_TELOCHE - 2400 EH (SANDRE 0472350S0002)	VP.210	12	unité	VP.211	12	unité	P254.3	100,0	%	(i)
	VP.176	71,92	kg DBO5/j							(i)
STEP_SAINTE-OUEN-EN-BELIN - CLEMENCEAU - 850 EH (SANDRE 0472306S0001)	VP.210	1	unité	VP.211	1	unité	P254.3	100,0	%	(i)
	VP.176	20,62	kg DBO5/j							(i)
STEP_MARIGNE-LAILLE - (MARIGNE) - 550 EH (SANDRE 0472187S0001)	VP.210	1	unité	VP.211	1	unité	P254.3	100,0	%	(i)
	VP.176	8,21	kg DBO5/j							(i)
STEP_SAINTE-BIEZ-EN-BELIN-BOURG - 450 EH (SANDRE 0472268S0002)	VP.210	1	unité	VP.211	1	unité	P254.3	100,0	%	(i)
	VP.176	7,44	kg DBO5/j							(i)
STEP_MARIGNE-LAILLE - LA BIRETTE (LAILLE) - 300 EH (SANDRE 0472187S0002)	VP.210	1	unité	VP.211	1	unité	P254.3	100,0	%	(i)
	VP.176	4,12	kg DBO5/j							(i)
STEP_SAINTE-BIEZ-EN-BELIN-CHARDONNEUX - 300 EH (SANDRE 0472268S0001)	VP.210	1	unité	VP.211	1	unité	P254.3	100,0	%	(i)
	VP.176	3,36	kg DBO5/j							(i)
STEP_SAINTE-OUEN-EN-BELIN - LA TUFFIERE - 35 EH (SANDRE 0472306S0002)	VP.210	0	unité	VP.211	0	unité	P254.3		%	(i)
	VP.176	1,51	kg DBO5/j							(i)
Totaux	VP.210	51	unité	VP.211	53	unité				
	VP.176	436,94	kg DBO5/j							(i)

D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

VP.208 - Quantité totale de boues évacuées

Ouvrage(s)

STEP_ECOMMOY - LA POCHERIE - 5000 EH (SANDRE 047212450001)	VP.208	46,94	tMS	
STEP_MONCE-EN-BELIN - RD 212 BIS - 3200 EH (SANDRE 047220050002)	VP.208	54,23	tMS	
STEP_LAIGNE-EN-BELIN - ST GERVAIS - 3000 EH (SANDRE 047215550002)	VP.208	84,41	tMS	
STEP_TELOCHE - 2400 EH (SANDRE 047235050002)	VP.208	38,04	tMS	
STEP_SAINT-OUEN-EN-BELIN - CLEMENCEAU - 850 EH (SANDRE 047230650001)	VP.208	0,00	tMS	
STEP_MARIGNE-LAILLE - (MARIGNE) - 550 EH (SANDRE 047218750001)	VP.208	6,24	tMS	
STEP_SAINT-BIEZ-EN-BELIN-BOURG - 450 EH (SANDRE 047226850002)	VP.208	0,00	tMS	
STEP_MARIGNE-LAILLE - LA BIRETTE (LAILLE) - 300 EH (SANDRE 047218750002)	VP.208	7,70	tMS	
STEP_SAINT-BIEZ-EN-BELIN-CHARDONNEUX - 300 EH (SANDRE 047226850001)	VP.208	0,00	tMS	
STEP_SAINT-OUEN-EN-BELIN - LA TUFFIERE - 35 EH (SANDRE 047230650002)	VP.208	0,00	tMS	

VP.208 - Quantité totale de boues évacuées

237,56 tMS

D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

237,6 tMS

P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

- P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation
- VP.208 - Quantité totale de boues évacuées
- VP.209 - Quantité de boues admises par une filière conforme

Ouvrage(s)

STEP_ECOMMOY - LA POCHERIE - 5000 EH (SANDRE 0472124S0001)	VP.209	46,94	tMS	VP.208	46,94	tMS
	P206.3	100,0	%			
STEP_MONCE-EN-BELIN - RD 212 BIS - 3200 EH (SANDRE 0472200S0002)	VP.209	54,23	tMS	VP.208	54,23	tMS
	P206.3	100,0	%			
STEP_LAIGNE-EN-BELIN - ST GERVAIS - 3000 EH (SANDRE 0472155S0002)	VP.209	84,41	tMS	VP.208	84,41	tMS
	P206.3	100,0	%			
STEP_TELOCHE - 2400 EH (SANDRE 0472350S0002)	VP.209	38,04	tMS	VP.208	38,04	tMS
	P206.3	100,0	%			
STEP_SAINTE-OUEN-EN-BELIN - CLEMENCEAU - 850 EH (SANDRE 0472306S0001)				VP.208	0,00	tMS
				P206.3		%
STEP_MARIGNE-LAILLE - (MARIGNE) - 550 EH (SANDRE 0472187S0001)	VP.209	6,24	tMS	VP.208	6,24	tMS
	P206.3	100,0	%			
STEP_SAINTE-BIEZ-EN-BELIN-BOURG - 450 EH (SANDRE 0472268S0002)				VP.208	0,00	tMS
				P206.3		%
STEP_MARIGNE-LAILLE - LA BIRETTE (LAILLE) - 300 EH (SANDRE 0472187S0002)	VP.209	7,70	tMS	VP.208	7,70	tMS
	P206.3	100,0	%			
STEP_SAINTE-BIEZ-EN-BELIN-CHARDONNEUX - 300 EH (SANDRE 0472268S0001)				VP.208	0,00	tMS
				P206.3		%
STEP_SAINTE-OUEN-EN-BELIN - LA TUFFIERE - 35 EH (SANDRE 0472306S0002)				VP.208	0,00	tMS
				P206.3		%
Totaux	VP.209		tMS	VP.208	237,56	tMS
	P206.3		%			

P206.3 - Boues évacuées selon des filières conformes 100,0 %

D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif

(i) VP.056 - Nombre d'abonnés	5 851 ab
(i) VP.228 - Densité linéaire d'abonnés	50,94 ab/km (i)
(i) VP.229 - Ratio habitants/abonnés	1,65 hab/ab (i)
(i) D201.0 - Nombre d'habitants desservis	9 659 hab (i) ⚠

P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

(i) VP.056 - Nombre d'abonnés	5 851 ab
(i) VP.124 - Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	ab
(i) P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	% (i) 📄 🗑

Collectivité » CC d'Orée de Bercé-Belinois Entité de gestion » CC d'Orée de Bercé-Belinois Année 2022 Données de l'entité de gestion Confirmé / publié (i) Actions

Tarifs Réseau Collecte Epuration Boues Abonnés Gestion financière Alertes 2 Aides (i)

P251.1 - Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

(i) VP.023 - Nombre d'inondations dans les locaux de l'usager	0,00	unité	(i)
(i) VP.056 - Nombre d'abonnés	5 851	ab	
(i) P251.1 - Débordements d'effluents chez les usagers	0,000	nb/1000hab	(i) [table] [refresh]

Collectivité » CC d'Orée de Bercé-Belinois Entité de gestion » CC d'Orée de Bercé-Belinois Année 2022 Données de l'entité de gestion Confirmé / publié (i) Actions

Tarifs Réseau Collecte Epuration Boues Abonnés Gestion financière Alertes 2 Aides (i)

P258.1 - Taux de réclamations

(i) VP.003 - Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	0,00	unité	(i)
(i) VP.152 - Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	2,00	unité	(i)
(i) VP.056 - Nombre d'abonnés	5 851	ab	
(i) P258.1 - Taux de réclamations	0,34	nb/1000ab	(i) [table] [refresh]

Collectivité » CC d'Orée de Bercé-Belinois Entité de gestion » CC d'Orée de Bercé-Belinois Année 2022 Données de l'entité de gestion Confirmé / publié (i) Actions

Tarifs Réseau Collecte Epuration Boues Abonnés Gestion financière Alertes Aides

P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

(i) VP.068 - Volume facturé	423 808 m³
(i) VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	0,00 €HTVA (i)
<i>Données de la précédente vérification :</i>	(⚠) 2 761,00 €HTVA (i)
(i) P207.0 - Montant des actions de solidarité	(●) 0,0000 €/m³ (i) 📄 🔄

Collectivité » CC d'Orée de Bercé-Belinois Entité de gestion » CC d'Orée de Bercé-Belinois Année 2022 Données de l'entité de gestion Confirmé / publié (i) Actions

Tarifs Réseau Collecte Epuration Boues Abonnés Gestion financière Alertes Aides

P256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité

(i) VP.182 - Encours total de la dette	1 432 596,00 € (i)
(i) VP.183 - Epargne brute annuelle	407 223,00 € (i)
(i) P256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	(●) 3,5 an (i) 📄 🔄

P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente

(i) VP.268 - Montant restant impayés au 31/12/2022 sur les factures émises au titre de l'année 2021	8 582,00 €TTC (i)
(i) VP.185 - Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2021, au 31/12/2022	1 199 222,00 €TTC (i)
(i) P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	0,72 % (i) (c) (e)